



RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE (SFCR)

APICIL EPARGNE



AU 31.12.2025



SOMMAIRE

SYNTHESE	3
INTRODUCTION	6
A. ACTIVITE ET RESULTATS	7
A1. Activité.....	7
A2. Résultats de souscription.....	9
A3. Résultats des investissements.....	9
A4. Résultats des autres activités.....	10
A5. Autres informations	10
B. SYSTEME DE GOUVERNANCE	11
B1. Informations générales	11
B2. Exigences de compétence et d'honorabilité	15
B3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	15
B4. Système de contrôle interne	17
B5. Fonction audit interne.....	19
B6. Fonction actuarielle	19
B7. Sous-traitance	20
B8. Autres informations	21
C. PROFIL DE RISQUE	22
C1. Risque de souscription	22
C2. Risque de marché	23
C3. Risque de crédit.....	25
C4. Risque de liquidité.....	25
C5. Risque opérationnel.....	25
C6. Autres risques importants	26
C7. Autres informations	27
D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE	28
D1. Les actifs	28
D2. Provisions techniques	29
D3. Autres passifs.....	32
D4. Méthodes de valorisation alternatives.....	32
D5. Autres informations	32
E. GESTION DU CAPITAL	33
E1. Fonds propres	33
E2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	33
E3. Utilisation du sous-module « Risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul de capital de solvabilité requis	34
E4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	34
E5. Non-respect des exigences de capital.....	34
E6. Autres informations	34
F. ANNEXES	35

SYNTHESE

■ Présentation d'APICIL Epargne

APICIL Epargne est une compagnie d'assurance régie par les articles L225-57 et L225-95 du nouveau code du commerce, par le code des assurances, par les lois et règlements en vigueur. Elle pratique des opérations de couverture des risques vie dans les branches 20, 22 et 24.

Afin de se conformer à la réglementation Solvabilité 2, le Groupe APICIL a créé une Société de Groupe Assurantiel de Protection Sociale (SGAPS) fin 2016 dont les fondateurs sont APICIL Prévoyance et APICIL Mutuelle.

Toutes les entités adhérentes à cette SGAPS ont également signé une convention de combinaison désignant la SGAPS APICIL comme entité combinante à compter du 1er janvier 2017.
Les membres fondateurs emportent leurs filiales.

APICIL Epargne est consolidée dans le périmètre Groupe SGAPS APICIL en tant que filiale détenue à 70,36 % par APICIL Prévoyance et 29,64% par APICIL Epargne Retraite.

Elle est ainsi associée au plan stratégique IMPULSIONS 2028 et déploie son activité en cohérence avec les orientations et actions mises en œuvre dans le cadre de ce plan.

■ Principaux événements marquants du groupe APICIL

Evolution du périmètre de la SGAPS

Les évolutions suivantes du périmètre de combinaison ont eu lieu sur l'exercice :

Sur le DAS (Domaine d'activités stratégiques) Santé Prévoyance :

- TERRITORIA Prévoyance, créée en 2024, a été agréée par l'ACPR sur les branches d'assurance 1, 2 et 20. Le transfert total du portefeuille de TERRITORIA Mutuelle vers TERRITORIA Prévoyance a eu lieu avec effet rétroactif 01/01/2025.
- La convention de substitution entre TERRITORIA Mutuelle et APICIL Mutuelle a été résiliée à effet rétroactif 01/01/2025.
- TERRITORIA Mutuelle est devenue une Mutuelle de Livre III du Code de la Mutualité. Elle se concentre désormais sur des missions sociales (prévention, QVCT, action sociale...) au service des collectivités locales et de leurs agents ayant choisi TERRITORIA Prévoyance comme assureur.

Sur le DAS Epargne et Services Financiers :

- Cession d'Aliquis Conseil par APICIL Prévoyance
- Fusions à effet rétroactif 01/01/2025 :
 - o Alpheys Invest a été absorbée par GRESHAM Banque.

Sur le DAS Services :

- Renforcement des participations dans les sociétés :
 - o Liberlo, plateforme de prise de rendez-vous pour la médecine douce, détenue au 31/12/2025 à 83,15% par APICIL Mutuelle.

- o Bluelinea, société de téléassistance, détenue à 81,28% par APICIL Prévoyance et APICIL Mutuelle.
- APICIL Prévoyance a absorbé Moodelight à effet 01/01/2025
- Les sociétés Sesame et Gresham Immobilier ont été dissoutes et liquidées dans l'exercice.

Marchés financiers

Événement à la fois économique et politique, l'arrivée au pouvoir effective de Donald Trump en janvier aura eu une empreinte sur l'évolution des marchés financiers tout au long de 2025. Les orientations adoptées par les États-Unis ont entraîné des mouvements significatifs sur les principales places financières mondiales. Le « Liberation Day » du 2 avril a notamment constitué un point d'inflexion, remettant en question certains équilibres du commerce international construits au fil des négociations multilatérales menées sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Les marchés actions ont néanmoins progressivement intégré ce nouvel environnement. Après une phase d'ajustement, ils ont retrouvé une trajectoire haussière, tant aux États-Unis qu'en Europe.

Sur le marché obligataire, les positions américaines à l'égard de l'Organisation du traité de l'Atlantique nord (OTAN) ainsi que la poursuite de la guerre en Ukraine ont conduit plusieurs pays européens à revoir leurs priorités budgétaires, en particulier en Allemagne. Ces évolutions se sont traduites par une orientation haussière des taux d'intérêt à long terme au cours de l'année. Dernier élément important, le rebond de l'immobilier semble toujours plus lointain (hormis sur certains segments), maintenant dans l'illiquidité de nombreuses SCI et SCPI commercialisées en UC. La conséquence est une hausse du stock de ces UC que les assureurs présents sur le marché épargne/retraite doivent conserver à leur bilan alors que les clients les ont rachetées.

Orientations stratégiques du Groupe

APICIL a élaboré un nouveau plan stratégique nommé « Impulsions 2028 ».

Il couvre la période 2025-2028. Il vise à relever les défis actuels et futurs de son marché tout en consolidant le Groupe dans son positionnement d'acteur engagé au service de ses clients et de la société. « Impulsions 2028 » ambitionne de développer les synergies au sein du Groupe en développant des projets transversaux entre ses réseaux afin de maximiser la création de valeur. Il s'articule autour de trois enjeux clés : la satisfaction client, l'engagement social et environnemental, et l'intégration des évolutions technologiques.

En capitalisant sur les forces des entités récemment intégrées (TERRITORIA, Intencial Patrimoine (ex ALPHEYS), Nalo, Groupe JLO, Liberlo), le Groupe aspire à enrichir son offre et à maximiser son potentiel de croissance.

Enfin, le plan prévoit de renforcer la rentabilité sur l'ensemble de ses lignes d'affaires et de ses modèles de distribution.

Engagement sociétal

En déclinaison de sa raison d'être, le Groupe s'affirme comme un promoteur de l'inclusion de la diversité, notamment dans le monde professionnel. A ce titre, le Groupe s'est engagé, à compter de 2025, comme

partenaire majeur de la Fédération Française de Rugby. En s'associant au rugby et à d'autres initiatives sportives, le Groupe APICIL affirme sa conviction que l'inclusion n'est pas seulement un engagement moral, mais une source d'innovation et de cohésion sociale.

Au regard de la Durabilité (Corporate Sustainability Reporting Directive – CSRD), le Groupe, qui publiait jusqu'à présent une Déclaration de performance extra-financière de façon volontaire, poursuit sa démarche en publiant, pour l'exercice 2025, un rapport de durabilité également volontaire malgré le report de l'entrée en vigueur de cette directive de deux ans pour un certain nombre d'entreprises, dont le Groupe APICIL donnant ainsi de la visibilité à son engagement en matière de RSE.

■ Faits marquants d'APICIL Epargne

Contexte concurrentiel :

En 2025, le contexte externe a finalement été relativement stable pour les produits d'épargne / retraite, et ce malgré l'environnement politique.

Sur le plan économique :

- Les taux de dépôts ont poursuivi leur baisse sur le 1er semestre jusqu'à atteindre 2,00%, puis ils se sont stabilisés sur le 2nd semestre. Les taux obligataires européens sont restés dans un corridor raisonnable, même si le 10 ans français marque au final une hausse de près de 50 bps sur l'ensemble de l'année 2025.
- Les marchés actions ont bien performé avec un rendement de près de 20% pour le MSCI World, et un CAC en progression de 10%. En revanche, les fonds immobiliers ont continué de souffrir sur le plan de la collecte, et donc de la liquidité.

Sur le plan concurrentiel :

La baisse des taux de dépôts a rendu les produits bancaires et monétaires moins attractifs. Les épargnants se sont davantage tournés vers les produits d'assurance, qui continuent de bénéficier des politiques de PB agressives de la part des assureurs. La collecte nette reflète cet engouement, avec plus de 50 mds € en assurance vie, largement porté par la dynamique sur les UC. Côté PER, les encours dépassent désormais les 100 mds €.

Activité d'APICIL Epargne :

Dans ce contexte, l'activité d'APICIL Epargne a été dynamique. Hors la distribution du fonds EUROFLEX via la succursale française The ONELIFE Company, les encours ont augmenté de 460 M€, dont près de 130 M€ de collecte nette, et atteint 9,6 Mds € à fin 2025. La stratégie de diversification vers les UC entamée il y a plusieurs années et la prolongation des dispositifs promotionnels sur fonds € ont permis d'atteindre une collecte brute de 860 M€ (+40 M€ vs 2024), avec un taux d'UC de 63% (-5 pts). APICIL Epargne profite également l'évolution de ses réseaux de distribution : création d'un réseau grands compte « APICIL WEALTH PARTNERS » et fusion des réseaux « ALPHEYS » et « INTENCIAL PATRIMOINE » dans une entité spécifique.

Par ailleurs, APICIL Epargne continue de bénéficier des investissements réalisés sur la plateforme digital ESF et sur son outil de back office. De plus, l'attention portée aux actes « smart validés » ont permis d'absorber la hausse

des actes de gestion, hausse qui s'est poursuivie en 2025 en lien avec la dynamique commerciale.

Autres faits marquants

En 2025, APICIL Epargne a tiré les premiers fruits de sa stratégie « Fonds € », portée notamment sur la relance de l'EUROFLEX. Outre la forte croissance de son Taux de Rendement des Actifs qui permet d'augmenter le montant des versements et des souscriptions, ce fonds est dorénavant distribué non seulement par l'ensemble des réseaux de distribution d'Apicil Epargne mais également par la succursale française de The ONELIFE Company, ce qui a généré un CA complémentaire chez APICIL Epargne de plus de 30 M€.

A noter que sur le plan de la liquidité, APICIL Epargne continue d'être exposée à la crise immobilière. En termes de management actions, les lignes de crédit bancaire ont été clôturées en 2025, APICIL Epargne a désormais un dispositif de repo disponible en cas de besoin complémentaire de liquidité.

■ Éléments financiers

- Éléments financiers

L'activité principale d'APICIL Epargne est l'épargne individuelle. Le chiffre d'affaires total pour 2025 s'élève à 891M€, contre 817 M€ 2024. La quote-part d'unité de compte représente 61% du chiffre d'affaires en 2025 contre 68% en 2024.

Le résultat net social 2025 est de -2,8M€, en baisse de 11M€ par rapport à 2024 principalement en lien avec des éléments exceptionnels 2024 tels que la cession du portefeuille CONNECT (-9M€) et une reprise de PM de prudence(-2,7M€) qui sont compensés par une dotation pour dépréciation sur les UC immobilières portées moins importante qu'en 2024 (+10M€). Par ailleurs, la charge de la dette est en hausse du fait d'un portage plus important et plus long qu'escompté précédemment. A ceci s'ajoute une charge d'IS en hausse notamment du fait de la contribution exceptionnelle (+7,5M€).

■ Chiffres clés – APICIL Epargne

	Apicil Epargne	
	2024	2025
Chiffre d'affaires Epargne	816,5	891,3
Résultat technique Epargne Brut de réassurance	27,1	25,1
Résultat technique Epargne Net de réassurance	24,8	23,3
Résultat non technique et IS	-16,7	-26,1
Résultat de l'exercice	8,2	-2,8
SCR	377	439
Eléments de couverture	823	909
Ratio de couverture	218%	207%
MCR	139	158
Eléments de couverture	722	812
Ratio de couverture	520%	513%

■ **Profil de risque et solvabilité d'APICIL
Epargne**

Le montant des fonds propres éligibles et les ratios de solvabilité au 31/12/2025 s'élevaient à :

- Eligibles au SCR : 909M€ soit un ratio de 207% (823M€ et 218% en 2024),
- Eligibles au MCR : 812M€ soit un ratio de 513% (722M€ et 520% en 2024).

INTRODUCTION

APICIL Epargne est une compagnie d'assurance régie par les articles L225-57 et L225-95 du nouveau code du commerce, par le code des assurances, par les lois et règlements en vigueur. Elle pratique des opérations de couverture des risques vie.

APICIL Epargne a été créée en février 2002 sous la forme d'une société anonyme à directoire et conseil de surveillance, unique forme juridique permettant une gestion paritaire.

La gouvernance de l'entité repose sur les trois types d'acteurs suivants :

- Le conseil de surveillance, qui exerce un contrôle permanent de la gestion du directoire, et à ce titre valide les politiques écrites.
- Le directoire, dont les membres sont dirigeants effectifs de la compagnie, qui proposent et mettent œuvre la stratégie, sous la surveillance du conseil de surveillance, et peuvent engager la compagnie auprès de tiers.
- Les fonctions clés qui participent au pilotage et à la surveillance de l'activité, sur leurs champs spécifiques.
- Cette gouvernance repose sur le respect de deux principes essentiels :
- Le principe des quatre yeux : Toute décision significative est au moins vue par deux personnes (en l'occurrence les membres du directoire).
- Le principe de la personne prudente : L'entité appréhende spécifiquement les risques liés aux investissements et ceux-ci sont réalisés dans le meilleur intérêt des adhérents.

APICIL Prévoyance et la mutuelle APICIL Mutuelle sont les membres fondateurs de la SGAPS APICIL.

En effet, d'un point de vue prudentiel le groupe APICIL est organisé autour d'une Société de Groupe Assurantiel de Protection Sociale depuis 2016.

La SGAPS APICIL est issue de la transformation du Groupement Paritaire de Prévoyance (GPP) Confluent, et est la tête du groupe prudentiel.

Cette société organise la solidarité financière entre les structures dédiées à l'assurance de personnes et la supervision des organismes affiliés, en particulier au regard des exigences de fonds propres. Le périmètre de la SGAPS APICIL est constitué d'Institutions de Prévoyance, de Mutuelles, de Compagnies d'Assurance et d'entités non assurantielles.

Les membres affiliés sont : la Mutuelle APICIL Mutuelle et les institutions de prévoyance APICIL Prévoyance et A2VIP.

Les membres fondateurs emportent leurs filiales, aussi les entités suivantes sont également membre de la SGAPS selon les détentions suivantes au 31 décembre en 2025 :

- APICIL Epargne Retraite, SA Fonds de retraite Professionnel Supplémentaire compagnie d'assurance-vie, détenue à 99,99 % par APICIL Prévoyance et 0,01% par APICIL Epargne ;

- APICIL Epargne, compagnie d'assurance, détenue à 70,36 % par APICIL Prévoyance et 29,64% par APICIL Epargne Retraite ;
- The OneLife Company S.A, compagnie d'assurance-vie Luxembourgeoise, détenue à 100 % par The OneLife Holding S.à.r.l ; celle-ci étant détenue à 99,76 % par APICIL Epargne et à 0,24 % par APICIL Prévoyance ;
- GRESHAM Banque, banque détenue à 99,98 % par APICIL Prévoyance et 0,02% par APICIL Epargne ;
- APICIL Asset Management, société de gestion d'actifs, détenue à 99,99% par GRESHAM Banque et 0,01% par APICIL Prévoyance ;
- Les cabinets de courtage : SAS APICIL PRECI, détenant à 100 % par APICIL Prévoyance, PSD Courtage détenant à 100% par APICIL Prévoyance et VERALTI détenant à 99,73% par APICIL Prévoyance ;
- La SAS BAUME IMMOBILIER filiale détenue à 43,18 % par APICIL Epargne, 30,64% par APICIL Prévoyance et 26,18% par APICIL Epargne Retraite ;
- Intencial Patrimoine (ex Alpeys Partenaires) et SupportFi, plateforme de conseil et de distribution de solutions patrimoniale, filiales détenues à 100% par APICIL Prévoyance ;
- EQUITIM, entreprise d'investissement et de conception de produits structurés sur mesure, filiale détenue à 99,43% par APICIL Prévoyance ;
- SCI PART DIEU SCI immobilière filiale détenue à 60% par différentes entités du groupe (APICIL Prévoyance, APICIL Mutuelle, APICIL Epargne, APICIL Epargne Retraite, SAS BAUME IMMOBILIER) ;
- SAS ACTIL, filiale détenue à 37,5% chacune par APICIL Prévoyance et APICIL Mutuelle ;
- BLUELINEA (filiale cotée du groupe Apicil), activité de services dédiés au parcours du « bien vieillir ». Elle est détenue à hauteur de 61,89% par Apicil Prévoyance et 19,39% par Apicil Mutuelle ;
- NALO, filiale détenue à 100% par APICIL Epargne ;
- GENTTO, filiale détenue à 60% par APICIL Prévoyance et 40% par APICIL Mutuelle ;
- TERRITORIA Prévoyance, filiale détenue à 87% par APICIL Prévoyance, 5% par APICIL Mutuelle et 8% par TERRITORIA Mutuelle ;
- Groupe JLO, filiale détenue à 61,62% par APICIL Prévoyance ;
- Liberlo, filiale détenue à 83,15%.

Toutes les entités adhérentes à cette SGAPS ont également signé une convention de combinaison comptable désignant la SGAPS APICIL comme entité combinante depuis le 1^{er} janvier 2017.

La SGAPS APICIL est également la tête d'intégration fiscale et du groupe TVA.

A. ACTIVITE ET RESULTATS

A1. Activité

A1.1 Informations générales

■ Forme juridique et siège social

APICIL Epargne, société anonyme à directoire et conseil de surveillance est une compagnie d'assurance régie par les articles L225-57 et L225-95 du nouveau code du commerce, par le code des assurances, par les lois et règlements en vigueur.

La Compagnie d'Assurances est domiciliée au 51 Boulevard Vivier Merle 69003 LYON.

■ Agréments

Le ministre chargé de la Sécurité Sociale a accordé à APICIL Epargne les agréments pour :

- Branche 20 : Vie Décès,
- Branche 22 : Opérations d'assurances liées à des fonds d'investissement,
- Branche 24 : Capitalisation.

A1.2 Autorités de contrôle

APICIL Epargne est soumise au contrôle de l'Autorité Prudentiel et de Résolution. Le contrôleur est Monsieur David FAURE, chef de brigade et contrôleur des organismes d'assurance brigade n°6 :

Autorité de contrôle prudentiel et de résolution – ACPR
4, place de Budapest,
75009 Paris
France
www.acpr.fr

A1.3 Auditeurs externes

Le cabinet FORVIS-MAZARS, 109 rue Tête d'Or 69006 Lyon, représenté par Eric GONZALEZ et le cabinet DELOITTE, 51 Boulevard Marius Vivier Merle 69003 Lyon, représenté par Jérôme LEMIERE ont été nommés commissaires aux comptes d'APICIL Epargne.

A1.4 Détenteurs de participations qualifiées

APICIL Epargne est détenue à 70,36% par l'entité APICIL Prévoyance et 29,64% par l'entité APICIL Epargne Retraite.

APICIL Epargne détient 99,76% de « The Onelife Holding », cette structure détenant 100% de « The Onelife

Company », société d'assurance vie de droit luxembourgeois.

A1.5 Structure détaillée du Groupe

APICIL Epargne fait partie du Groupe de Protection Sociale APICIL.

■ Gouvernance du Groupe

Le Groupe est gouverné par **deux instances de décision** qui assurent la cohésion de l'action Groupe dans son ensemble et la coordination de ses entités :

- **APICIL Sommitale**, association loi 1901 à but non lucratif, définit les grandes orientations du Groupe et veille au respect des intérêts et de l'image des régimes de retraite complémentaire
- **La Société de Groupe Assurantiel de Protection Sociale (SGAPS)**, créée en 2016 afin de répondre aux exigences de la réglementation Solvabilité 2. Elle a vocation à formaliser le lien entre les structures dédiées aux autres métiers du groupe : la santé, la prévoyance, l'épargne et les services financiers

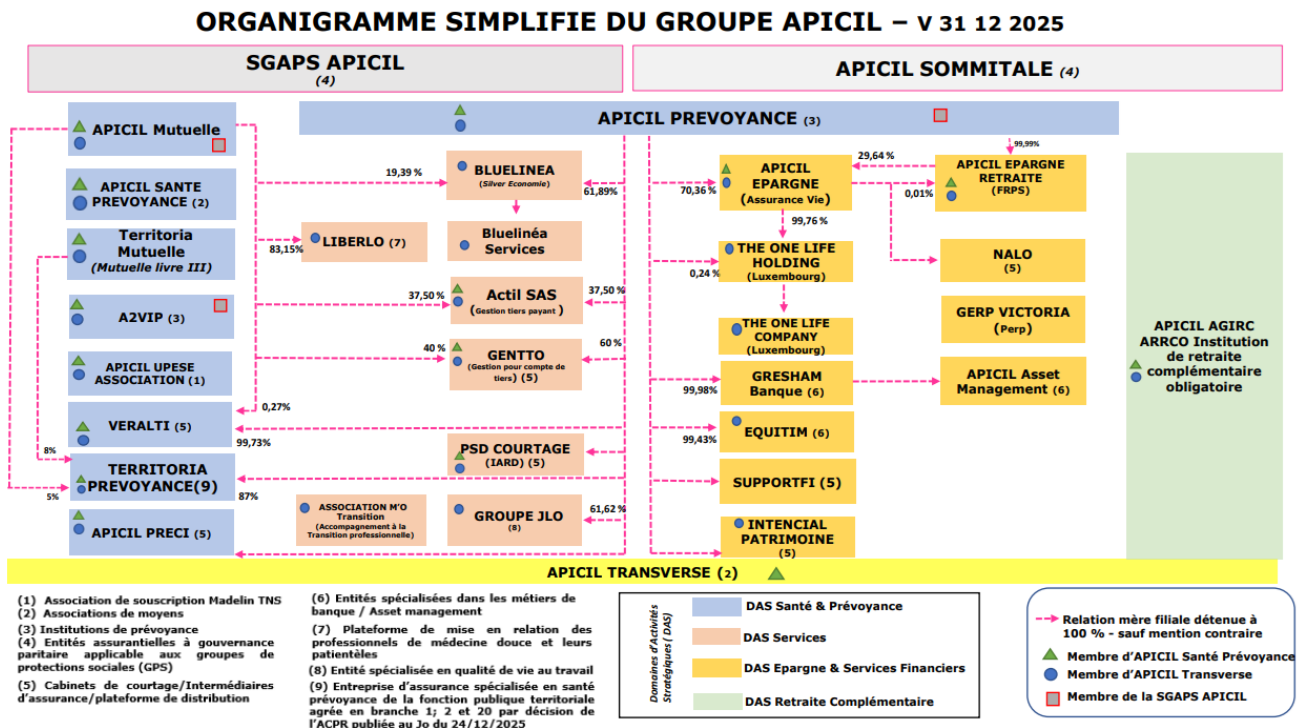
■ Entreprises liées

APICIL Epargne est liée au sens de l'article 1^{er} du règlement délégué 2015/35 aux entreprises suivantes :

Entité	Forme juridique	Pays
SGAPS APICIL	SGAPS	France
APICIL EPARGNE	SA à Directoire et Conseil de Surveillance	France
APICIL EPARGNE RETRAITE	SA à Directoire et Conseil de Surveillance	France
EQUITIM	SAS	France
APICIL MUTUELLE	Mutuelle du Livre II du Code de la Mutualité	France
Territoria Mutuelle	Mutuelle du Livre III du Code de la Mutualité	France
The OneLife Company S.A	SA	Luxembourg
THE ONE LIFE Holding	SARL	Luxembourg
APICIL PREVOYANCE	Institution de Prévoyance	France
AZVIP	Institution de Prévoyance	France
Territoria Prévoyance	SA à Directoire et Conseil de Surveillance	France
NALO	SAS	France
APICIL PRECI	SAS	France
APICIL Asset Management	SA	France
GRESHAM Banque	SA	France
ACTIL	SAS	France
PSD COURTAGES	SAS	France
VERALTI	SA à Directoire et Conseil de Surveillance	France
INTENCIAL PATRIMOINE	SA	France
SUPPORTFI	SAS	France
APICIL PART DIEU	SCI	France
Baume Immobilier	SAS	France
BlueLinea	SA à Directoire et Conseil de Surveillance	France
BlueLinea Services	SASU	France
GENTTO	SAS	France
GROUPE JLO	SAS	France
LIBERLO	SAS	France

■ Organigramme juridique

L'organigramme juridique du Groupe APICIL est le suivant :



A1.6 Activité APICIL Epargne

APICIL Epargne développe son activité en proposant une offre complète de produits d'assurance-vie. Elle accompagne ses clients dans la recherche du meilleur équilibre possible entre la rentabilité et le risque. Pour cela, Apicil Epargne propose une large gamme d'Unités de Compte pour assurer l'adéquation des produits avec les profils de risque des clients.

APICIL Epargne s'appuie sur des réseaux de distribution complémentaires, qui s'articulent de la façon suivante :

- INTENCIAL PATRIMOINE : animation d'un réseau de Conseillers en gestion de patrimoine indépendants.
- GRESHAM BANQUE PRIVEE : conseillers patrimoniaux salariés à destination d'une clientèle aisée ;
- NALO : basé sur un service d'investissement sur-mesure, avec une vision « projet » et des tarifs compétitifs s'appuyant sur des fonds ETF ;
- APICIL WEALTH PARTNERS : un réseau interne « Grands Comptes » répondant aux besoins sur-mesure de certains nos partenaires

APICIL Epargne cherche à développer les outils les plus adaptés pour offrir à ces typologies de clientèle l'expérience client la mieux adaptée à ses caractéristiques.

Dans le cadre de son appartenance au Groupe, APICIL Epargne s'appuie également sur les autres entités pour compléter son offre des services par des produits d'épargne non assurantielles, ainsi que des fonds et des solutions financières responsables et engagés.

A1.7 Evènements marquants

■ Faits marquants de l'environnement

L'environnement politique et économique de 2025 a été marqué par :

- Les tensions économiques et politiques avec les Etats-Unis (renégociation des droits de douanes notamment), qui ont engendré de l'incertitude économique pour les clients d'APICIL.
- L'instabilité gouvernementale qui a suivi la dissolution de l'Assemblée nationale en 2024 s'est poursuivie avec des conséquences négatives sur l'économie. Cette incertitude économique a affecté les clients de Bluelinea et du Groupe JLO et se répercutent sur ces entités.
- La crise immobilière s'est prolongée, conduisant le Groupe à porter des titres immobiliers pendant la période d'illiquidité.
- La simplification de la directive européenne sur le rapport de durabilité des entreprises (CSRD). L'entrée en vigueur de cette directive a été reportée de deux ans pour un certain nombre d'entreprises, dont le Groupe APICIL. Le Groupe, qui publiait jusqu'à présent une Déclaration de performance extra-financière de façon volontaire, a décidé de publier, pour l'exercice 2025, un rapport de durabilité volontaire, donnant ainsi de la visibilité à son engagement en matière de RSE.

■ Evénements spécifiques à APICIL Epargne

Contexte concurrentiel :

En 2025, le contexte externe a finalement été relativement stable pour les produits d'épargne / retraite, et ce malgré l'environnement politique.

Sur le plan économique :

- Les taux de dépôts ont poursuivi leur baisse sur le 1er semestre jusqu'à atteindre 2,00%, puis ils se sont stabilisés sur le 2nd semestre. Les taux obligataires européens sont restés dans un corridor raisonnable, même si le 10 ans français marque au final une hausse de près de 50 bps sur l'ensemble de l'année 2025.
- Les marchés actions ont bien performé avec un rendement de près de 20% pour le MSCI World, et un CAC en progression de 10%. En revanche, les fonds immobiliers ont continué de souffrir sur le plan de la collecte, et donc de la liquidité.

Sur le plan concurrentiel :

La baisse des taux de dépôts a rendu les produits bancaires et monétaires moins attractifs. Les épargnants se sont d'avantage tourné vers les produits d'assurance, qui continuent de bénéficier des politiques de PB aggressives de la part des assureurs. La collecte nette reflète cet engouement, avec plus de 50 mds € en assurance vie, largement porté par la dynamique sur les UC. Côté PER, les encours dépassent désormais les 100 mds €.

Activité d'APICIL Epargne :

Dans ce contexte, l'activité d'APICIL Epargne a été dynamique. Hors la distribution du fonds EUROFLEX via la succursale française The ONELIFE Company, Les encours ont augmenté de 460 M€, dont près de 130 M€ de collecte nette, et atteignent 9,6 Mds € à fin 2025. La stratégie de diversification vers les UC entamée il y a plusieurs années et la prolongation des dispositifs promotionnels sur fonds € ont permis d'atteindre une collecte brute de 860 M€ (+40 M€ vs 2024), avec un taux d'UC de 63% (-5 pts). APICIL Epargne profite également l'évolution de ses réseaux de distribution : création d'un réseau grands compte « APICIL WEALTH PARTNERS » et fusion des réseaux « ALPHEYS » et « INTENCIAL PATRIMOINE » dans une entité spécifique.

Par ailleurs, APICIL Epargne continue de bénéficier des investissements réalisés sur la plateforme digital ESF et sur son outil de back office. De plus, l'attention portée aux actes « smart validés » ont permis d'absorber la hausse des actes de gestion, hausse qui s'est poursuivi en 2025 en lien avec la dynamique commerciale.

Autres faits marquants

En 2025, APICIL Epargne a tiré les premiers fruits de sa stratégie « Fonds € », portée notamment sur la relance de l'EUROFLEX. Outre la forte croissance de son Taux de Rendement des Actifs, ce fonds est également distribué par la succursale française de The ONELIFE Company, ce qui a généré un CA complémentaire chez APICIL Epargne de plus de 30 M€.

A noter que sur le plan de la liquidité, APICIL Epargne continue d'être exposée à la crise immobilière. En termes de management actions, les lignes de crédit bancaire ont été clôturées en 2025, APICIL Epargne a désormais un dispositif de repo disponible en cas de besoin complémentaire de liquidité.

A2. Résultats de souscription

Activité		2024	2025	Variations
Epargne - Euro	Résultat Technique	2 300	4 259	1 959
	Cotisations	259 067	346 205	87 139
Epargne - UC	Résultat Technique	24 881	20 753	-4 128
	Cotisations	557 409	545 037	-12 372
Rentes & Autres	Résultat Technique	-101	106	208
Résultat Technique Epargne Brut de réassurance		27 080	25 118	-1 962
Epargne - Euro	Résultat Technique	1 533	3 567	2 034
	Réassurance	-767	-692	75
Epargne - UC	Résultat Technique	23 397	19 630	-3 767
	Réassurance	-1 484	-1 123	361
Rentes & Autres	Résultat Technique	-111	96	207
	Réassurance	-9	-10	-1
Résultat Technique Epargne Net de réassurance		24 820	23 293	-1 526
Résultat Non Technique		-17 004	-18 876	-1 872
Impôts sur les sociétés et Participations salar		343	-7 261	-7 605
Résultat Net		8 159	-2 844	-11 003

L'activité principale d'APICIL Epargne est l'épargne individuelle. Le CA est en hausse de +74,8 M€ comparé à 2024 et s'élève à 891,3M€. Les UC représente 61% de la collecte en 2025 soit une baisse comparativement au taux de 2024 qui s'élevait à 68%.

Le coût du traité de réassurance Mass Lapse s'élève en 2025 à 1 824 k€.

Le résultat net social 2025 est de -2,8M€, en baisse de 11M€. Les PDD constituées sur les fonds immobiliers en 2025 impactent le résultat financier sur les fonds euros et sur les fonds propres.

A3. Résultats des investissements

Conformément à l'article 132 de la directive Solvabilité 2, l'Entité investit ses actifs selon le principe de la « personne prudente ». Les placements sont sélectionnés de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble des portefeuilles ainsi que leur disponibilité. Les placements en représentation des provisions techniques sont également investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée des engagements au passif.

L'année 2025 s'est inscrite dans un environnement globalement porteur pour les marchés financiers, la majorité des grandes places boursières enregistrant des performances positives. Avec une croissance économique résiliente et un assouplissement monétaire graduel, les investisseurs ont continué de privilégier les actifs risqués, même si les dynamiques de performance ont pu être différentes selon les zones géographiques et les classes d'actifs.

Concernant les actions, les marchés américains conservent un rôle moteur. Le S&P 500 a progressé de +16,4 % sur l'année, soutenu par les grandes valeurs technologiques et la poursuite des investissements liés à l'intelligence artificielle. La concentration reste élevée, même si la performance tend à s'élargir à un nombre plus important de secteurs. En Europe, la performance des actions a été meilleure qu'en 2024. Le MSCI Europe a terminé l'année en hausse de +19,4 % (+23,7 % pour le MSCI EMU). Le reflux de l'inflation, la baisse des taux directeurs et des valorisations initialement attractives ont soutenu le rebond des marchés. Les trajectoires restent cependant hétérogènes en Europe : le CAC 40 a ainsi connu une progression plus modérée, pénalisé par l'instabilité politique et la normalisation du secteur du luxe.

Le « Liberation Day » (annonce par Trump de la mise en place de droits de douane) a temporairement ravivé la volatilité sans remettre en cause la tendance de fond. Concernant les obligations, 2025 aura été avant tout une année de portage. La hausse des budgets de défense des Etats européens, la suppression du verrou budgétaire allemand et les droits de douane imposés par les Etats-Unis vont cependant peser fortement sur l'économie dans les années à venir et sur les taux d'intérêts en particulier, qui devraient augmenter ainsi que, possiblement, l'inflation. Pour autant, les marchés obligataires sont restés relativement calmes en 2025 : le taux swap 10 ans a évolué dans une fourchette étroite entre 2,30 % et 2,80 % pendant de longs mois, avant d'en sortir en toute fin d'année pour s'approcher des 3,0 %. Toutefois, la pente de la courbe des taux s'est accentuée, notamment sur sa partie la plus longue, le marché anticipant notamment la mise en œuvre de la réforme des fonds de pensions néerlandais (entrée en vigueur le 1er janvier 2026) qui va impliquer une baisse de la demande sur les obligations d'Etat de long terme et donc tirer les taux longs à la hausse. Le taux swap à 30 ans a ainsi augmenté de 100 bp, passant de 2,20 % à 3,25 % au cours de l'année. La pente entre les taux 10 ans et 30 ans est redevenue positive à +30 bp, son plus haut niveau depuis 2021.

Du côté de la BCE, les anticipations de baisse de taux ont quasiment disparu après que Christine Lagarde a communiqué sur une pause dans la série de huit baisses d'un quart de point du taux de dépôt. La présidente de la BCE a rappelé que l'inflation était en ligne avec la cible de 2 %

Hormis une hausse violente et temporaire en avril, les spreads ont repris une tendance baissière sur le marché du crédit (obligations d'entreprise), tant pour les titres high yield (notation inférieure ou égale à BB+) que pour les titres investment grade.

Montants en k€

	2024	2025
REVENUS		
Revenus des obligations	75 247	74 486
Revenus des actions	4 094	3 109
Revenus des OPC	7 969	7 001
Revenus de l'immobilier	5 671	7 987
Intérêts sur avances	2 270	2 568
Autres revenus	1 363	1 042
Total REVENUS	96 615	96 193
PLUS ou MOINS-VALUES		
PMV* sur obligations	-2	-6
PMV sur actions	-858	-3
PMV sur OPC	39 705	28 257
PMV sur immobilier	94	-201
Autres PMV	166	414
Total PLUS ou MOINS-VALUES	39 105	28 461
PROFITS et PERTES sur DERIVES		
Total	-3 484	-103
AMORTISSEMENTS et DEPRECIATIONS		
Amort. de surcote/décote des obligations	4 370	2 442
Amortissement de l'immobilier	-3 066	-2 474
Dépréciations	-30 113	-14 716
Total AMORTISSEMENTS et DEPRECIATIONS	-28 810	-14 748
FRAIS de gestion des placements		
Total	-4 832	-3 496
RESULTAT DES INVESTISSEMENTS**	98 594	106 307

* nettes des mouvements sur la réserve de capitalisation

** net des frais directement rattachés

Sur l'exercice 2025, les produits financiers générés par les investissements s'élevèrent à 106,3 M€ (nets des frais de gestion), soit une variation de +7,7 M€ par rapport à l'exercice précédent (+8%). Le montant total des dépréciations, nettement plus faible qu'en 2024, est à lui seul responsable d'une hausse de +14,1 M€ des produits financiers et la couverture actions a eu un P&L quasi-nul (contre un coût de -3,5 M€ en 2024) grâce à un gain dégagé lors de la chute des marchés provoquée par le Liberation Day (avril). Les réalisations de PV ont à l'inverse été moins importantes (-10,6 M€) mais fournissent tout de même 26% des produits financiers.

A4. Résultats des autres activités

APICIL Epargne n'a pas d'activités significatives autres que celles décrites ci-avant et relatives aux opérations d'assurance vie. Cependant, APICIL Epargne distribue également des produits d'épargne salariale, activité non significative à date mais en croissance.

A5. Autres informations

Sans objet.

B. SYSTEME DE GOUVERNANCE

B1. Informations générales

B1.1 Organisation générale des entités

La gouvernance de l'entité repose sur la complémentarité entre :

- **Le directoire**, dont les membres sont choisis pour leurs compétences techniques et managériales (dirigeants effectifs) ;
- **Les administrateurs**, élus par l'assemblée générale (conseil de surveillance) ;
- **Les fonctions clés** en charge de prérogatives spécifiques (actuariat, gestion des risques, conformité et contrôle interne) devant soumettre leurs travaux au directoire et au conseil de surveillance.

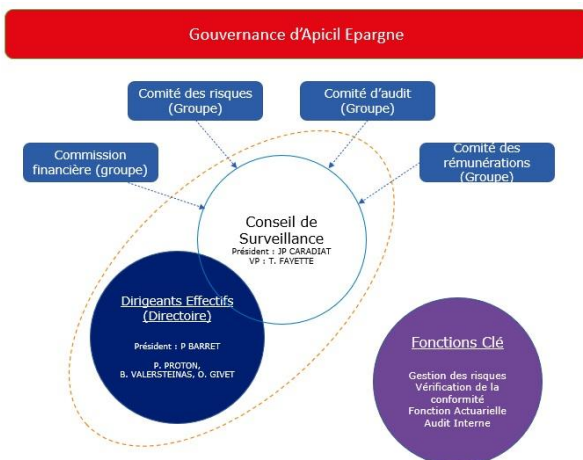
Le Conseil de Surveillance et les dirigeants effectifs constituent l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle (A.M.S.B).

Cette gouvernance repose sur le respect de deux principes essentiels :

- Le principe des quatre yeux : que toute décision significative soit au moins vue par au moins deux personnes (dirigeants effectifs) ;
- Le principe de la personne prudente, visant une gestion (notamment financière) en « bon père de famille »

L'organisation générale de la gouvernance est décrite dans les statuts de l'entité approuvée par l'assemblée générale.

Par ailleurs, le conseil effectue annuellement à la revue des politiques écrites de l'Entité. Ainsi, les rôles et responsabilités d'acteurs ont été clairement identifiés et définis permettant de s'assurer d'une correcte séparation des tâches entre les fonctions d'administration, de gestion et de contrôle. Les canaux de communication entre ses acteurs ont été également définis.



L'organisation est coordonnée par la SGAPS (notamment par son Conseil d'Administration) qui assure une

cohérence au sein du Groupe. Les organes de gouvernance de l'entité restent souverains dans leurs décisions et la définition de la stratégie, dans les limites fixées par les statuts de la SGAPS, auxquels elle a adhéré.

Chaque entité du Groupe est représentée au niveau de la SGAPS, ce qui garantit que les orientations stratégiques globales tiennent compte de la vision de chaque entité.

Les principales prérogatives de la SGAPS, fixées dans les statuts sont les suivantes. Son conseil d'administration :

- détermine la stratégie commune relative à la politique d'assurance de personnes du Groupe
- définit et coordonne la mise en œuvre de cette stratégie, et veille à son application
- valide les politiques écrites qui doivent ensuite être mises en œuvre par les organismes affiliés, et s'assure de leur application
- en application des conventions d'affiliation, le conseil d'administration de la SGAPS peut également se prononcer sur les mesures de solidarité financière propres à redresser la situation d'un organisme affilié en cas de franchissement des seuils de surveillance fixés

Le conseil d'administration de la SGAPS joue un rôle central dans le système de gouvernance du Groupe. A ce titre, il valide les politiques écrites, approuve les rapports réglementaires relatifs au Groupe prudentiel, et est destinataire des reportings liés à la gouvernance. Il entend, directement et de sa propre initiative, chaque fois qu'il l'estime nécessaire et au moins une fois par an, les responsables des fonctions clés.

Par ailleurs, le conseil d'administration de la SGAPS nomme et révoque le directeur général et le(s) directeur(s) général(aux) délégué(s), et détermine, en accord avec le directeur général, l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués de la SGAPS.

B1.2 Conseil de surveillance

Le conseil de surveillance est composé de 10 membres personnes physiques, qui sont les membres du bureau d'APICIL Prévoyance. Les Président et Vice-président du Conseil de Surveillance sont les Président et Vice-président du Bureau d'APICIL Prévoyance.

Les membres du conseil de surveillance sont désignés pour une durée de quatre ans. Ils peuvent être révoqués à tout moment en assemblée générale ordinaire. Les membres du conseil de surveillance se réunissent chaque fois que l'intérêt social l'exige, et dans tous les cas au moins quatre fois par an. Au cours de l'année 2025, il s'est réuni 4 fois soit les 26 mars, 7 mai, 1er octobre et 2 décembre.

Messieurs Jean Pierre CARADIAT et Thierry FAYETTE occupent respectivement les fonctions de Président et de Vice-Président du Conseil de Surveillance.

Les principales prérogatives du conseil de surveillance fixées dans les statuts sont les suivantes : Le Conseil de Surveillance exerce un contrôle permanent de la gestion du directoire. A ce titre il peut, à toute époque de l'année, opérer les vérifications et contrôles qu'il juge opportun. Le conseil présente à l'assemblée générale ordinaire annuelle ses observations sur le rapport du directoire et sur les comptes de l'exercice.

Le conseil de surveillance nomme les membres du directoire.

Conformément aux dispositions de la directive solvabilité 2, le conseil de surveillance joue un rôle central dans le système de gouvernance de la compagnie. A ce titre, le conseil de surveillance valide les politiques écrites, approuve les rapports réglementaires et nomme les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés. Il est destinataire des reportings liés à la gouvernance, et entend, directement et de sa propre initiative, chaque fois qu'il l'estime nécessaire et au moins une fois par an, les responsables des fonctions clés.

Il exerce ses missions dans le cadre des orientations et de la stratégie définies par la SGAPS APICIL à laquelle son actionnaire majoritaire APICIL Prévoyance est affiliée.

Dans ce contexte, le conseil de surveillance a notamment au cours de l'exercice :

- Validé la feuille de route de la compagnie dans le cadre du plan stratégique Impulsions 2028 ;
- Validé en début d'année le plan des futures décisions de gestion ;
- Validé les propositions de la commission financière et du directoire en matière de taux et de soutien des taux de rendements et suivi la situation de la compagnie en matière de portage des UC immobilières ;
- Suivi tout au long de l'année l'activité de la compagnie ;
- Assuré le suivi du ratio de solvabilité et la vérification du respect des seuils d'appétence fixé par la SGAPS APICIL, et validé les projections de l'ORSA, les limites de risques proposées dans le cadre de l'allocation stratégique ;
- Approuvé les politiques écrites, notamment relatives à la gestion des risques, et pu s'assurer que le système de gestion des risques est efficace, par l'audition du responsable de la fonction clé risques ;
- Validé les propositions d'évolution de l'offre ;
- Été informé par le responsable de la fonction clé vérification de la conformité du respect des dispositions législatives réglementaires et administratives dans le cadre de la présentation du plan de conformité ;
- Été informé du caractère adéquat et de la fiabilité des provisions techniques et pris connaissance de l'avis du responsable de la fonction actuariat dans le cadre de la présentation de son rapport ;
- Pu s'assurer de la surveillance opérée par le comité d'audit sur les actions menées dans le cadre des conclusions de l'audit interne, ainsi que de la bonne application des recommandations.

B1.3 Comités et commission

Le Groupe APICIL a mis en place des comités du conseil d'administration.

Ces comités ont été positionnés au niveau de la SGAPS APICIL, composés de représentants de l'ensemble des membres, afin d'avoir une cohérence entre les toutes les entités du groupe.

Les comités « Groupe » sont les suivants :

- Comité d'audit
- Comité des risques
- Commission financière
- Comité des rémunérations.

■ Comité d'audit de la SGAPS APICIL

Le comité d'audit de la SGAPS APICIL est chargé de s'assurer que le dispositif de contrôle interne du périmètre de combinaison est efficient et permet de maîtriser les principaux risques. Il planifie l'exécution de ses missions sur la base d'un programme annuel. Le comité d'audit de la SGAPS APICIL est composé de 6 membres issus du conseil d'administration de la SGAPS APICIL et de 4 membres indépendants issus du conseil d'administration des organismes affiliés.

Pour assurer une coordination entre le comité d'audit et le comité des risques en matière de politique et de maîtrise des risques, une réunion commune est organisée a minima annuellement entre ces deux instances afin de s'assurer de l'exhaustivité et de la cohérence des informations traitées et des contrôles réalisés.

En 2025, les comités d'audit ont eu lieu les :

- 11 et 20/03
- 06/05
- 11/06
- 02/07
- 02/10
- 11/12 (comité commun avec le comité des risques)

■ Le Comité des risques de la SGAPS APICIL

Le comité des risques est chargé de piloter la solvabilité, l'ORSA, de définir et suivre la politique de gestion des risques, et d'évaluer l'efficacité du système. Il est composé des présidents de la SGAPS, des présidents d'APICIL Prévoyance et du président ou du vice-président de chacun des organismes affiliés.

Il prépare les décisions du conseil d'administration sur la gestion des risques et notamment le pilotage de la solvabilité des organismes affiliés et du Groupe et les management actions associées, la définition et le suivi des indicateurs d'appétence, la mise en œuvre du dispositif ORSA, la définition des politiques de risques, le suivi de la mise en œuvre des politiques de risques, en soutien du déploiement de la stratégie, la définition de l'allocation stratégique et la mise en œuvre du dispositif de solidarité financière le cas échéant.

En 2025, les comités des risques ont eu lieu les :

- 20/03
- 06/05
- 17/06
- 25/09
- 25/11
- 11/12 (comité commun avec le comité d'audit)

■ Le Comité des rémunérations

Le comité des rémunérations mis en place au sein du Groupe APICIL est composé des présidents de la SGAPS, de l'association sommitale et de l'association de moyens et d'APICIL Prévoyance.

Il a pour objet de proposer les évolutions de la politique de rémunération groupe au conseil d'administration de la SGAPS. Il fixe et fait évoluer la rémunération et les avantages du Directeur Général du Groupe, procède à l'évaluation de sa performance et fixe les montants variables associés. Il supervise les éléments de rémunération et avantages des membres de direction générale, fixés par le directeur général ainsi que les politiques de rémunération relevant de réglementations spécifiques notamment celles des preneurs de risque (fonction clefs). Il est informé des rémunérations des

principaux dirigeants de la SGAPS et des entités employeurs du Groupe APICIL.

■ Commission financière

La commission financière commune est chargée de suivre la mise en œuvre de la politique de gestion financière définie par la SGAPS APICIL, d'émettre un avis et des recommandations sur les grandes orientations des organismes en matière de placements et de soumettre au comité des risques de la SGAPS les préconisations d'allocations stratégiques. La commission se prononce sur la gestion effectuée et la performance comptable et financière au regard des benchmarks de portefeuille et des règles prudentielles de gestion fixées par le conseil d'administration, et donne son avis sur les investissements en matière d'immobilier ou de Private Equity. Les principales décisions de la commission financière font l'objet d'un reporting au comité des risques de la SGAPS.

B1.4 Direction effective

La direction effective de la compagnie est assurée par les membres du directoire, composé de deux à cinq membres non-actionnaires, nommés pour quatre ans par le conseil de surveillance.

Les membres du directoire sont :

- Philippe BARRET,
- Bruno VALERSTEINAS, nommé en remplacement de Eric ROSENTHAL à compter du 1er octobre 2025,
- Pascal PROTON,
- Olivier GIVET.

Dans le respect du principe des quatre yeux, les dirigeants effectifs sont partie prenante dans les décisions significatives de la compagnie, disposent de pouvoirs suffisants, d'une vue complète et approfondie de l'ensemble de l'activité. Les membres du directoire se réunissent chaque fois que l'intérêt social l'exige. Au cours de l'année 2025, le directoire s'est réuni 5 fois soit les 24 mars, 5 mai, 15 septembre, 24 novembre et 19 décembre.

Le directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi, au conseil de surveillance et aux assemblées d'actionnaires.

Le président du directoire représente la société dans ses rapports avec les tiers.

A ce titre, il relève des membres du directoire, dirigeants effectifs d'assurer la représentation de la société, de pourvoir à la marche générale de la compagnie, en particulier assurer ou faire assurer sous leur entière responsabilité, la gestion administrative, consentir tous prêts et souscrire tous emprunts, faire ouvrir tous comptes bancaires et autres, acheter, vendre ou transférer toutes valeurs mobilières et souscrire à toutes émissions de valeurs mobilières.

B1.5 Fonctions clés

■ Généralités

Conformément à la convention d'affiliation à la SGAPS, les responsables des fonctions clés sont désignés par le conseil d'administration de la SGAPS, puis par les conseils d'administration ou de surveillance des organismes affiliés.

S'agissant des filiales de membres de la SGAPS (compagnies d'assurances détenues à 100%), des responsables des fonctions clé différents de ceux de la SGAPS peuvent être nommés, sous réserve de l'accord préalable du titulaire de la fonction clé groupe.

L'ensemble des responsables des fonctions clés est rattaché à un dirigeant effectif de la SGAPS, à savoir Philippe BARRET pour l'audit, Pascal PROTON pour les risques et l'actuariat, Thomas PERRIN pour la vérification de la Conformité.

Les modalités permettant à la fonction clé de disposer de toute l'autorité, ressources et indépendance opérationnelle nécessaires afin de mener ses tâches à bien sont précisées dans la politique de gouvernance.

■ Personnes désignées

A fin 2025, les responsables des fonctions clés sont :

Fonctions clé	Titulaire de la fonction	Date de nomination
Gestion des risques	Directeur des risques	05/12/23
Actuarielle	Responsable Service Pilotage	10/05/23
Audit interne	Directeur de l'audit interne	19/03/24
Vérification de la conformité	Directeur Juridique et Conformité	19/03/19

S'agissant du responsable du cadre de gestion du risque lié aux TIC (Technologies de l'Information et de la Communication), au sens du règlement DORA, il s'agit du RSSI (SECURED) conformément au cadre de gestion du risque TIC validé par le conseil d'administration de la SGAPS le 25 septembre 2025.

Les principales missions et responsabilités des fonctions clés sont décrites dans la suite du rapport. Elles apportent leur expertise aux Dirigeants Effectifs et au Conseil d'Administration ou de Surveillance dans les domaines dont elles ont la charge.

■ Présentation des travaux en conseil

Conformément à la gouvernance de la SGAPS et à la directive Solvabilité 2, les fonctions clés présentent leurs travaux au Conseil de surveillance au moins une fois par an.

Fonctions clé	Risques	Actuariat	Audit interne	Conformité
Date de présentation au CS	01/10/25	01/10/25	26/03/25	02/12/25

En complément de cette obligation annuelle, le conseil peut les convoquer pour les auditionner à tout moment, éventuellement en l'absence des dirigeants effectifs. Aucune de ces modalités n'a été activée en 2025, et les responsables de fonction clé n'ont pas mis en évidence de dysfonctionnement majeur.

B1.6 Eventuels changements importants survenus au cours de l'exercice

Le conseil de surveillance du 1er octobre 2025 a nommé Bruno VALERSTEINAS en qualité de membre du directoire en remplacement de Eric ROSENTHAL.

Il n'y a eu aucun changement notable au sein de Groupe APICIL qui ait des répercussions sur APICIL Epargne

B1.7 Pratique et politique de rémunération

La rémunération est un des leviers de motivation du personnel.

Pour jouer ce rôle, la rémunération nécessite clarté et transparence. Elle doit être « juste » et c'est la raison pour laquelle le Groupe apporte la plus grande vigilance aux principes d'équité et de non-discrimination. Notre politique de rémunération doit nous permettre d'attirer, de motiver et de fidéliser les talents.

Les principes fondamentaux de notre politique de rémunération de la SGPAPS sont les suivants :

- Assurer une équité de traitement au sein de chacune des entités employeur aux différentes étapes de la vie du contrat (embauche, formation continue, évolutions professionnelles et salariales) et prohiber toute forme de discrimination.
- Disposer de systèmes de rémunération et de reconnaissance internes compétitifs par rapport au marché du travail en tenant compte des spécificités métiers et de la stratégie de l'entité.
- Soutenir la performance et le développement de la SGAPS en articulant des dispositifs de reconnaissance qui prennent en compte les risques en matière de durabilité et sont en cohérence avec les modèles économiques de chacun des membres
- Permettre à chaque collaborateur de s'épanouir dans sa vie professionnelle en favorisant la reconnaissance au travail afin d'attirer, motiver et fidéliser les talents au sein de la SGAPS
- S'assurer que les dispositifs mis en place sont conformes aux règles de droit et que leur gouvernance réponde aux meilleures pratiques

Pour répondre aux enjeux de performance, le groupe instaure des éléments « socle » pour la rémunération globale des salariés déclinés de manière spécifique au sein de chacune des entités afin de tenir compte de leurs particularités métiers. Ces éléments « socle » sont constitués des dispositifs suivants :

- Des Régimes de Protection sociale (Mutuelle et Prévoyance)
- Des Régimes de retraite supplémentaires (PERE-CO/PER-OB...) ou complémentaires
- De l'Épargne Salariale (intéressement / participation / abondement PEE / PPV)
- De la Formation tout au long de leur parcours professionnel
- L'encouragement de la Mobilité interne professionnelle et géographique, au sein du groupe
- Le développement du télétravail

Les dispositifs de rémunération se rapportent aux éléments suivants :

- Grilles de rémunération (minimums de rémunération en lien avec la classification)
- Composantes des salaires de base (salaire de base, 13e mois, allocation vacances, ...)
- Autres primes (ancienneté)
- Rémunération variable individuelle (primes exceptionnelles, bonus, commissions, ...)
- Rémunération variable collective (intéressement, participation)
- Avantages en nature (véhicule)
- Avantages sociaux (Œuvres sociales du CSE, indemnités transport, ticket restaurant, réseau de crèches, médaille du travail, ...)
- Garanties et modalités de prise en charge de la mutuelle et de la prévoyance
- Champ des bénéficiaires et modalités de prise en charge de la retraite supplémentaire et complémentaire
- Dispositifs relatifs à l'organisation du travail (temps de travail, congés, CET, heures supplémentaires, temps partiel, télétravail, ...).

Par ailleurs, la composante variable du personnel dirigeant représente au maximum 30 % de la composante fixe et repose sur des objectifs annuels formalisés. Elle n'encourage pas une prise de risque incompatible avec les profils de risque de nos activités.

Concernant les membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle, il est précisé qu'ils ne bénéficient pas de régimes de retraite supplémentaire à prestations définies.

S'agissant des administrateurs du Groupe, ceux-ci sont bénévoles. Toutefois, ils ont droit au remboursement des frais de déplacement ou de séjour et des dépenses engagées à l'occasion de leur mandat ainsi qu'à la prise en charge des frais de formation en rapport avec ce mandat.

Les administrateurs ne doivent subir aucune perte de salaire à l'occasion de l'exercice de leur mandat. A ce titre, les rémunérations des administrateurs sont maintenues par leur employeur et peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement pour les activités liées à l'exercice de leur mandat qui sont effectuées sur leur temps de travail. De même, les administrateurs chef d'entreprise en activité peuvent obtenir le remboursement des pertes de revenus sur la base d'un forfait dont le montant est fixé par le conseil d'administration.

Il est précisé qu'il n'y a pas eu sur les trois dernières années de transactions importantes conclues durant la période de référence avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle.

B1.8 Adéquation du système de gouvernance

Le système de gouvernance est revu annuellement par le conseil, qui peut vérifier la complétude des points soumis à son approbation, au regard des exigences imposées par Solvabilité 2 et des statuts. Un tableau de bord est communiqué annuellement au conseil d'administration sur l'ensemble des livrables, des politiques et du suivi de l'activité, au regard des prérogatives des différents organes de gouvernance.

Le système de gouvernance s'appuie sur les travaux du comité d'audit, auquel sont restitués les résultats des plans de contrôle et des plans d'actions mis en œuvre, les audits internes et les contrôles réalisés par les auditeurs externes, en particulier les commissaires aux comptes et les contrôleurs de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Il s'appuie également sur le comité des risques qui s'assure du respect des politiques mises en œuvre.

B2. Exigences de compétence et d'honorabilité

B2.1 Politique de compétences et d'honorabilité

L'entité a défini une politique de compétences et d'honorabilité validée par le conseil d'administration de la SGAPS, qui définit le processus de vérification et de suivi de la compétence et de l'honorabilité des administrateurs, des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés du Groupe. Cette politique fait l'objet d'une révision annuelle.

B2.2 Exigences d'honorabilité et processus d'appréciation

Les exigences d'honorabilité pour l'ensemble des acteurs de la gouvernance sont assurées par la présentation d'un extrait de casier judiciaire vierge et d'une déclaration sur l'honneur de non-condamnation et d'absence de procédure susceptible d'affecter l'honorabilité.

Ces exigences d'honorabilité sont contrôlées :

- Pour tout nouvel administrateur et lors de chaque renouvellement de mandat pour les administrateurs, et une attestation annuelle permet de vérifier le maintien de ces exigences ainsi que l'absence de conflit d'intérêt ;
- Chaque année pour les dirigeants effectifs et fonctions clés, et une attestation annuelle permet de vérifier le maintien de ces exigences ainsi que l'absence de conflit d'intérêt.

Le contrôle des exigences d'honorabilité est assuré par le secrétariat des instances et par le service Ressources Humaines du Groupe pour les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés. Si une situation de non-respect des exigences d'honorabilité était constatée, cette situation serait soumise dans les meilleurs délais aux Présidents et/ou au dirigeant.

B2.3 Exigences de compétence et processus d'appréciation

La compétence des administrateurs s'apprécie de manière collective au travers de la diversité des aptitudes, compétences et formations. La compétence des administrateurs est assurée par APICIL Prévoyance, actionnaire de la compagnie, dans la mesure où les membres du conseil de surveillance sont issus du bureau d'APICIL Prévoyance.

Afin d'assurer la compétence des administrateurs, le Groupe APICIL a mis en place un dossier de compétences pour chaque administrateur, comprenant l'expérience professionnelle et l'expérience en tant qu'administrateur dans le cadre des mandats exercés au sein et hors du Groupe, les formations suivies, la participation à des commissions spécialisées permettant de partager des travaux avec les opérationnels de l'entité.

Les administrateurs ont bénéficié en 2025 d'un programme de formation basé sur les modules proposés par la Fédération (formations suivies notamment sur les domaines de gouvernance et environnement) et sur des modules intra sur les différents dispositifs de conformité et l'actualité juridique, ainsi que d'un module spécifique sur les risques financiers d'une banque.

La compétence des dirigeants effectifs et des responsables de fonctions clés s'apprécie de manière individuelle au regard de leurs prérogatives spécifiques au regard de leurs formations et diplômes et de leur expérience professionnelle. Parallèlement à ces éléments, les dirigeants effectifs et les responsables de fonctions clés suivent des formations/séminaires/conférences leur permettant d'assurer un maintien de leur compétence.

Le contrôle des exigences de compétence pour les dirigeants effectifs et les responsables de fonctions clés est assuré dans le cadre des Entretiens d'Évaluation et de Développement Professionnel (EEDP), par le directeur général pour les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clé et par le comité des rémunérations pour le président du directoire.

B3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

En cohérence avec le plan stratégique, le système de gestion des risques s'attache à garantir une croissance maîtrisée, notamment sous l'angle de la solvabilité et une efficacité du développement d'APICIL.

De par ses activités d'assurance, d'Épargne-Retraite, de Santé-Prévoyance, de banque et de gestion d'actifs, la SGAPS APICIL est exposée à de nombreux risques comprenant les risques financiers (tels que le risque de marché, le risque de crédit et le risque lié à la gestion actif-passif), les risques assurantiels (notamment sur les métiers Épargne, Retraite, Prévoyance et Santé), les risques opérationnels, les risques de durabilité et les risques liés au système d'information ainsi que d'autres risques importants ou stratégiques.

Le système de gestion des risques d'APICIL Epargne est cohérent avec le fonctionnement de la SGAPS et permet de remonter les risques propres au Domaine Epargne-Retraite.

B3.1 Système de gestion des risques et fonction risque

Afin de mieux maîtriser ses risques, APICIL a mis en place un système de gestion des risques efficace facilitant la remontée d'informations pertinentes aux dirigeants. Une information sur les risques significatifs est opérée de manière régulière et dans les meilleurs délais via le Comité des risques, conformément à la politique globale des risques. Cette gouvernance des risques garantit l'exactitude et la fiabilité de certaines informations. La gestion des risques s'inscrit dans le cadre de la deuxième ligne de défense du Groupe qui a pour objectif le développement, la facilitation et le pilotage effectif des risques au sein d'APICIL.

La fonction de gestion des risques, portée par le Directeur des risques au niveau de la SGAPS est :

- responsable de la coordination de la deuxième ligne de défense, veillant à ce que l'appétence au risque soit respectée et prise en compte pour l'ensemble des risques, et
- en charge de la conception, de la mise en œuvre et de la validation des calculs d'exigence de capital de la SGAPS et de ses entités, afin de répondre aux exigences de Solvabilité II ainsi que de l'analyse de la performance des outils et choix de modèle.

La fonction de gestion des risques s'inscrit parfaitement dans le modèle des trois lignes de défense assignant des rôles et responsabilités clairs au sein d'APICIL et favorisant une culture du risque et une réaction plus efficace aux nouveaux risques identifiés.

La gestion des risques relève de la deuxième ligne de défense au même titre que la fonction conformité ou que le contrôle interne. Elle a vocation à piloter et superviser les risques en s'assurant que les propriétaires de risques (première ligne de défense) soient attentifs à la perception et l'identification des risques, dans le respect de la philosophie interne de la gestion des risques. Elle formule, si besoin est, une seconde opinion et transmet à la fonction d'audit interne (troisième ligne de défense) et à la Direction Générale une assurance globale de surveillance à travers une approche structurée fondée sur le risque.

Le système de gestion des risques d'APICIL comprend les stratégies, processus et procédures d'information nécessaires pour déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, les risques, aux niveaux individuel et agrégé, auxquels la SGAPS ou ses affiliées pourraient être exposées ainsi que les interdépendances entre ces risques.

B3.2 Système de gestion des risques et déploiement de la stratégie de gestion des risques

Le système de gestion des risques s'articule autour de deux axes :

- la définition de la stratégie de maîtrise des risques ;
- le déploiement opérationnel des politiques de gestion des risques.

La définition de la stratégie de risques pour APICIL Epargne comprend les étapes suivantes :

Tableau définissant la stratégie de risques et les actions associées par étapes, ainsi que les coordinateurs et les instances de validation.

	Coordonné par	Approuvé par
Définition et déploiement de l'appétence au risque	Direction des risques	Directoire et Conseil de surveillance
Définition des politiques de risques	Direction des Risques	Directoire et Conseil de surveillance
Définition des indicateurs de tolérance aux risques	Direction des Risques	Directoire et Conseil de surveillance
Réalisation des cartographies de risques	Propriétaires de risques	Directoire et Conseil de surveillance
Analyse du profil de risques et Stress-tests	Direction des Risques	Directoire et Conseil de surveillance
Réalisation de l'ORSA	Direction des Risques	Directoire et Conseil de surveillance
Animation et contribution au système de gestion des risques	Direction des Risques ; Direction de la qualité, de l'excellence et des risques opérationnels ; Direction des systèmes d'information ; Direction conformité ;	Direction générale
Animation du Système de Management Intégré des Risques	Direction de la Qualité, de l'excellence et des risques opérationnels	Direction générale

L'ORSA constitue un élément central du dispositif de gestion des risques de l'organisme et vise à apprécier de manière prospective l'adéquation de son profil de risque avec son niveau de solvabilité et sa stratégie. Le processus ORSA est réalisé annuellement sur le premier semestre et fait l'objet d'une mise à jour ad hoc en cas d'évolution significative du profil de risque, de la stratégie ou de l'environnement de l'organisme.

Il est piloté par la Direction des Risques, en coordination étroite avec l'ensemble des Directions du Groupe et des fonctions clés.

Il repose sur une démarche structurée comprenant l'identification et l'évaluation des risques significatifs (stratégiques, financiers, de souscription et de provisionnement, de durabilité, opérationnels et SSI), l'analyse prospective de la solvabilité sur 5 ans, la réalisation de scénarios de stress, de scénarios de risques redoutés, et l'appréciation du respect de l'appétit au risque.

Les résultats de l'ORSA sont formalisés dans des rapports présentés et soumis pour approbation en Comité des risques et aux Conseils. Ils constituent un outil d'aide à la décision et sont pleinement intégrés aux processus de pilotage, notamment en matière de décisions de capital ainsi que la fixation et le suivi de l'appétit au risque et des limites associées.

Le déploiement du dispositif de gestion des risques est partagé entre les différentes équipes opérationnelles pour être communiqué aux organes de gestion et d'administration de l'entité APICIL Epargne :

	Préparé par	Examiné par
Suivi de la mise en œuvre du plan stratégique	Direction de la Performance	Directoire et Conseil de surveillance
Suivi des appétences aux risques	Direction des Risques	Directoire et Conseil de surveillance
Suivi de la tolérance aux risques	Direction des Risques	Directoire et Conseil de surveillance
Suivi des indicateurs de risques	Propriétaires de risques et Direction des risques	Direction générale
Maîtrise des risques (1 ^{er} niveau)	Propriétaires de risques	Directoire et Conseil de surveillance
Gestion des risques et suivi des risques (2 ^{ème} niveau)	Direction des Risques	Directoire et Conseil de surveillance
Mise en œuvre et suivi du dispositif de risques pour le risque opérationnel (2 ^{ème} niveau)	Direction de la qualité, de l'excellence et des risques opérationnels ; Direction juridique et de la conformité	Directoire et Conseil de surveillance
Evaluation globale et indépendante du dispositif (3 ^{ème} niveau)	Direction de l'audit interne	Directoire et Conseil de surveillance

B3.3 Système de gestion des risques et gouvernance des risques

Le Comité des risques est chargé de piloter la solvabilité, l'ORSA, de définir et suivre la politique de gestion des risques, et d'évaluer l'efficacité du système. Il prépare les décisions du Directoire et Conseil de surveillance sur ces sujets.

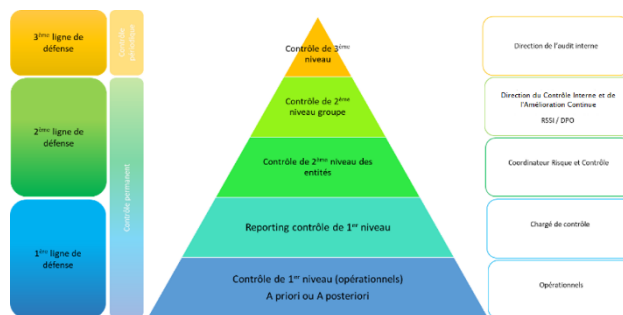
Le Comité des Risques prépare les décisions du Directoire et Conseil de surveillance pour définition de la stratégie de gestion des risques, afin de sécuriser le développement du plan stratégique. La fonction risque est donc impliquée dans l'élaboration comme dans le déploiement du plan stratégique du Groupe notamment via ses politiques.

Après examen et validation préalable par le Comité des risques, le Directoire et Conseil de surveillance approuvent également les politiques de risques.

B4. Système de contrôle interne

Le contrôle interne déployé au sein de l'entité APICIL Epargne est articulé autour des 3 lignes de défense habituelles :

- Le contrôle de premier niveau, réalisé par les équipes opérationnelles (gestionnaires, superviseurs, équipes de contrôle spécifiques au sein des services opérationnels). Chaque direction ou service met en œuvre, sous sa responsabilité, un contrôle permanent des opérations traitées,
- Le contrôle de deuxième niveau, réalisé par les équipes suivantes :
 - o le service contrôle interne de la Direction du Contrôle Interne et de l'amélioration Continue
 - o le service Sécurité, Confiance numérique et Utilisation Responsable des Données
- Le contrôle de troisième niveau mis en œuvre par la Direction de l'Audit Interne, fondée à intervenir dans tous les domaines et toutes les entités du Groupe.



Les activités de contrôle interne s'appuient sur une cartographie des risques, qui recense l'ensemble des risques opérationnels, processus par processus. La mise en place et la mise à jour de cet outil sont coordonnées par la direction Contrôle Interne et Amélioration Continue.

Pour chaque processus, APICIL Epargne a désigné un « pilote de processus » (généralement, un manager d'équipe) et un « correspondant risque », qui sont en charge de faire l'animation de proximité. Parmi les collaborateurs intervenant sur un processus, les personnes amenées à réaliser des contrôles (elles peuvent être spécialisées ou non dans cette tâche) sont désignées comme les « chargés de contrôles ».

Chaque pilote de processus, avec l'appui de la Direction du Contrôle Interne et de l'Amélioration Continue, supervise la mise à jour annuelle de la cartographie des risques. Les travaux pour chaque processus sont réalisés par les « métiers », c'est-à-dire les collaborateurs en charge de ces activités au quotidien :

- **Identification des risques**, avec une description succincte, ainsi qu'une analyse des causes et des impacts
- **Mesure des risques bruts** : estimation de la probabilité et de l'impact de chaque risque, s'appuyant notamment sur les causes identifiées et les impacts potentiels
- **Identification et évaluation des « éléments de maîtrise du risque »** (EDMR), correspondant à l'ensemble des actions permettant de réduire le risque. Ces EDMR peuvent être de différents types (contrôle, organisation, documentation, pilotage). Ils sont notés suivant leur niveau de déploiement et leur efficacité et composent le Dispositif de maîtrise du Risque DMR
- **Obtention des risques nets** : le croisement du score de risque brut avec la capacité du DMR à réduire ce risque permet d'obtenir un niveau de risque net.

Les critères d'évaluation des risques ou des EDMR sont communs à toutes les entités d'APICIL, et sont définis dans la politique globale de gestion des risques. Cela permet d'assurer une homogénéité dans le classement des risques, y compris entre des processus très différents. Cela permet à APICIL Epargne d'identifier les périmètres nécessitant le plus de surveillance, ou des mesures additionnelles de réduction des risques.

En complément de ces travaux d'analyse « théorique » des risques et de la capacité d'APICIL Epargne à les réduire, les « correspondants risques » de chaque processus sont responsables d'identifier les dysfonctionnements significatifs et de les répertorier dans une base incident. Cette base est revue périodiquement et peut permettre :

- d'identifier de nouveaux risques,

- de revoir la cotation des risques ou des EDMR.

B4.1 Le contrôle de 1^{er} niveau

■ Contrôles de 1er niveau

Les activités de contrôle de 1er niveau correspondent aux EDMR de type « contrôle » identifiés dans la cartographie des risques, ils recensent toutes les opérations de contrôle effectués par les métiers dans le cadre de leurs activités.

■ Le reporting des contrôles de 1er niveau

Pour responsabiliser les contributeurs à la démarche et formaliser la notion de contrôle permanent, un reporting des résultats des contrôles est effectué par les chargés de contrôles.

Un reporting spécifique des contrôles liés à la qualité des données est également mis en place. Il permet aux chargés de contrôles de faire remonter via un questionnaire le niveau de réalisation, de formalisation et d'analyse des contrôles de qualité des données.

Ces reportings sont réalisés dans l'outil de gestion des risques K-Rism.

Une fois la campagne réalisée, les réponses sont analysées afin de déterminer d'éventuels écarts entre la vision « correspondant risques » de la cartographie et la vision « chargé de contrôle » sur le niveau de réalisation des éléments de maîtrise. Ces écarts doivent le cas échéant donner lieu à des plans d'actions d'amélioration des dispositifs et/ou une nouvelle cotation des risques. Ils contribuent également à diffuser la culture du contrôle au sein de l'entité et du Groupe.

B4.2 Le contrôle de 2^{ème} niveau

Le déploiement opérationnel du contrôle de 2ème niveau est assuré en majeure partie par le service Contrôle Interne de la direction du Contrôle Interne et de l'Amélioration Continue. Compte tenu de l'expertise spécifique nécessaire pour ces périmètres, le contrôle de 2ème niveau relatif à la sécurité du SI et la protection des données sont réalisés par les équipes Sécurité, Confiance numérique et Utilisation Responsable des Données.

Le plan de contrôle de 2ème niveau s'appuie sur une approche par les risques et est défini à la maille des activités des processus pour les risques opérationnels.

Il existe 2 types de contrôles de 2ème niveau :

- Contrôle sur place
- Contrôle approfondi

Les résultats de ces contrôles sont formalisés dans l'outil K-Rism, ce qui permet d'apprécier le niveau de réalisation des contrôles de 1er niveau et de maîtrise des risques.

Les contrôles sur place permettent de vérifier le design, la mise en place effective et l'efficacité du contrôle en le reproduisant sur échantillonnage quand cela est possible.

Les contrôles de 2ème niveau approfondis, portent sur des thématiques identifiées comme sensibles. Ces contrôles visent à valider la mise en place effective mais visent également à vérifier la pertinence du dispositif de maîtrise et du process mis en place.

Ces deux types de contrôle font l'objet d'une note de synthèse avec les constats et les axes d'amélioration. Ces éléments sont partagés avec les opérationnels et saisis dans K-Rism.

B4.3 Le contrôle de 3^{ème} niveau

Les activités de l'audit interne sont présentées dans la section B5 de ce rapport. La principale différence entre la 2ème et la 3ème ligne de défense est que le Contrôle Interne intervient de manière permanente sur tous les processus d'APICIL, alors que l'audit interne intervient de manière ponctuelle, et ne revoit que quelques processus chaque année. En complément, compte tenu de sa périodicité d'intervention, l'audit interne réalise des travaux plus approfondis, permettant d'analyser l'intégralité des étapes d'un processus.

B4.4 Fonction conformité

La fonction de vérification de la conformité mentionnée à l'article L. 354-1 du Code des Assurances a notamment pour objet de conseiller le directeur général ou le directoire ainsi que le conseil d'administration ou le conseil de surveillance, sur toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes aux activités du Groupe.

Cette fonction vise également à évaluer l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations du Groupe, ainsi qu'à identifier et évaluer le risque de non-conformité.

Son responsable élabore une politique de conformité et supervise un plan de contrôles de conformité. La Politique Conformité du Groupe décrit en détail ses responsabilités, les contours de sa mission et les modalités de reporting.

Le responsable de la fonction clé conformité intervient annuellement devant le conseil d'administration afin de présenter le reporting Conformité, en lien avec la Politique Conformité.

La fonction clé conformité a un rôle de conseil auprès des organes dirigeants et de surveillance quant au risque de non-conformité résultant d'éventuels changements de l'environnement juridique en s'assurant que les implications qui en découlent pour l'organisme soient identifiées.

La fonction de vérification de la conformité est ainsi consultée pour avis, régulièrement dans le cadre des comités ou ponctuellement sur toute question réglementaire ou de conformité liée aux activités du Groupe dont les aspects de lutte contre la fraude, lutte anti-blanchiment, lutte contre le terrorisme, lutte contre la corruption et prévention des conflits d'intérêt, protection de la clientèle, protection des données à caractère personnelle. Le responsable du dispositif LCBFT est distinct du représentant de la Fonction clé conformité.

Déclinée sous forme de filière dans le but d'identifier les bonnes pratiques, mutualiser certaines activités, répartir les compétences, elle est en interaction avec les fonctions opérationnelles et l'ensemble des entités du Groupe. La filière Juridique et Conformité conjugue un volet «prévention et conseil» (identifier et limiter le risque de non-conformité) à un volet «contrôle et investigation» (vérifier le respect des règles de conformité et intervenir en cas de manquement) et dans le cadre d'une fonction support se veut d'être aux services des métiers.

Au sein de la filière, chaque membre affilié ou filiale de membre définit dans le respect de la présente politique sa feuille de route.

Celle-ci permet la définition des objectifs, identifie les livrables, la fréquence et les indicateurs de reporting sur l'ensemble des domaines.

Les outils mis à disposition s'intègrent dans le fonctionnement de la SGAPS Apicil : Comitologie, instances, fiches Conformité, fiches d'examen d'opérations atypiques (FEOA) Capital compliance, K-Rism (E-Front), mais aussi à destination des métiers : les revues légales et réglementaires, les modes opératoires TRACFIN, le guide des bonnes pratiques en matière de communications publicitaires et commerciales notamment.

B5. Fonction audit interne

Conformément à l'article 47 de la Directive « Solvabilité 2 », la fonction audit interne a pour mission d'évaluer « l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance ». Elle doit être « exercée d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles. »

Elle s'inscrit dans le dispositif de maîtrise des risques (cf. section précédente), en tant que contrôle de troisième niveau.

Afin de garantir la compétence et l'indépendance opérationnelle des activités d'audit interne, le Groupe APICIL a mis en place une équipe dédiée placée sous la responsabilité d'un directeur de l'audit interne relevant hiérarchiquement du directeur général du Groupe et fonctionnellement du comité d'audit Groupe avec qui il a une relation étroite et continue en lui reportant régulièrement le résultat de ses travaux.

Conformément à la convention d'affiliation à la SGAPS, la responsabilité de la fonction clé audit interne de toutes les entités du Groupe incombe au directeur de l'audit interne du groupe APICIL¹. En complément, toute mission d'audit interne s'applique généralement à l'ensemble des entités/filiales du Groupe de manière transverse (sauf si une entité/filiale n'est pas concernée par l'activité auditée). Cela permet non seulement d'assurer que la même méthodologie est déployée dans les différentes entités, mais également de diffuser les bonnes pratiques au sein du Groupe.

Un comité d'audit, composé de membres issus du conseil d'administration de la SGAPS APICIL et de ses organismes affiliés, a été mis en place au niveau de la tête de groupe prudentiel afin de superviser les travaux et rendre compte au conseil. Ce comité intervient également au nom des organes d'administration, de gestion ou de contrôle de chaque entité². Il s'assure notamment que le dispositif de contrôle interne est efficace et permet de maîtriser les principaux risques.

La fonction audit interne prépare annuellement un rapport écrit sur son activité et le présente au conseil d'administration de chaque entité / du Groupe.

¹ Les filiales (sociétés d'assurances détenues par des entités adhérentes de la SGAPS) ont la possibilité de nommer une personne différente. Au 31/12/2025, c'est seulement le cas de OneLife, compte tenu de la taille significative de cette entité et des spécificités du marché Luxembourgeois. Par ailleurs, OneLife dispose de collaborateurs dédiés placés sous la responsabilité du responsable de l'audit interne (Chief Internal Audit Officer) désigné au niveau

L'indépendance et la compétence de la fonction audit interne sont donc assurées, ainsi qu'un accès direct et non restreint à la direction générale et aux conseils (Conseil d'administration Groupe, mais également le Conseil de chaque entité/filiale dans le cadre de la fonction clé au niveau « solo »).

Conformément à sa politique, en cas de dysfonctionnements graves et répétés et quand des mesures correctives n'ont pas été prises, l'audit interne du Groupe APICIL a le droit de contacter directement et de sa propre initiative le comité d'audit ou, le cas échéant, le président du conseil ainsi que les autorités de contrôle concernées.

L'audit interne du Groupe APICIL se conforme aux Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne de l'IIA (*Institute of Internal Auditors*), traduites en français par l'IFACI et à son code de déontologie. Il dispose de moyens propres pour réaliser ses missions, traduits sous forme de budget.

B6. Fonction actuarielle

Conformément à l'article 48 de la Directive « Solvabilité 2 », la Fonction Actuarielle participe aux travaux techniques (souscription, provisionnement, réassurance) et est chargée d'en détecter les risques inhérents et les limites, puis d'en informer les instances de gouvernance.

Les **travaux techniques** de la Fonction Actuarielle se matérialisent notamment par :

- Un avis sur la suffisance, la fiabilité et le caractère adéquat des provisions techniques. La Fonction Actuarielle s'attache à mettre en évidence les principaux facteurs d'incertitude sur le provisionnement, via l'analyse notamment :
 - ✓ Des méthodes de provisionnement et de la qualité des données ;
 - ✓ Des provisions Solvabilité 2 en comparaison aux provisions sociales ;
 - ✓ Des provisions « N » en comparaison aux provisions « N-1 » ;
 - ✓ Des projections des modèles en comparaison à l'expérience (back tests).
- Un avis sur la politique de souscription. Pour ces travaux :
 - ✓ La Fonction Actuarielle s'appuie notamment sur l'identification et l'analyse des risques de souscription et sur les avis émis par la Direction des Risques dans le cadre des processus définis par le Groupe pour la souscription et le lancement de produits ;
 - ✓ La Fonction Actuarielle réalise une revue annuelle sur la suffisance des primes à travers notamment une revue de cohérence entre les résultats techniques, les objectifs stratégiques (business plan) et l'appétence aux risques d'APICIL Epargne.

de l'organisme qui est lui-même rattaché hiérarchiquement au directeur général (Chief Executive Officer) de OneLife et fonctionnellement au directeur de l'audit interne d'APICIL Transverse (la fonction clé audit interne de la SGAPS APICIL).

² Chacune des entités est représentée à ce comité d'audit, ce qui permet au Conseil de chaque entité solo d'être informé et de superviser les travaux.

- Un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance. La Fonction Actuarielle fait une analyse de l'efficacité de la politique de réassurance, notamment en mettant en évidence l'impact de la réassurance en cas de survenance de scénarios extrêmes (type Catastrophes). Elle propose le cas échéant des évolutions sur le plan de réassurance ;
- Une contribution à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques. La Fonction Actuarielle contribue à la réalisation de l'ORSA, en particulier pour l'évaluation des risques assurantiels, l'identification des risques majeurs et la mesure de leur impact sur la stratégie et la solvabilité d'APICIL Epargne.

La Fonction Actuarielle fait partie intégrante de l'organisation d'APICIL Epargne :

- Les travaux de la Fonction Actuarielle sont formalisés et synthétisés dans un Rapport Actuariel annuel, mettant en évidence les points sensibles ;
- Le Rapport Actuariel est présenté au Comité des Risques Groupe et au Conseil d'APICIL Epargne ;
- Les recommandations émises dans le Rapport Actuariel sont ensuite suivies dans les plans d'actions des différentes directions concernées en vue d'une amélioration des pratiques et d'une fiabilisation des travaux actuariels ;

Enfin, le titulaire de la Fonction Actuarielle a un lien hiérarchique direct avec le DGD Finance & Performance du Groupe APICIL, dirigeant effectif de la SGAPS, pour tous les travaux réalisés dans le cadre de cette fonction.

B7. Sous-traitance

La sous-traitance (qui peut également être désignée par « externalisation ») correspond à un « accord, quelle que soit sa forme, conclu entre une personne physique ou morale du secteur des assurances et un prestataire de services, soumis ou non à un contrôle, en vertu duquel ce prestataire de services exécute, soit directement, soit par un tiers, une procédure, un service ou une activité, qui serait autrement exécuté par la personne elle-même. »

Le transfert de tout ou partie d'une fonction ou d'une activité à une entreprise externe ne s'accompagne pas d'un transfert de responsabilité du risque associé à ceux-ci. L'entité APICIL Epargne reste la porteuse de risque et par conséquent responsable des activités. Pour exercer cette responsabilité, la bonne maîtrise des relations avec ces entreprises externes est essentielle.

Les modalités de recours à de la prestation externe, de choix des prestataires puis leur suivi sont décrits au sein d'une politique dédiée (la politique d'externalisation), approuvée chaque année par le Conseil de surveillance.

B7.1 Objectifs de la politique d'externalisation

■ Appréciation de la criticité des activités

La politique définit les activités ou fonctions opérationnelles importantes ou critiques les fonctions clés et les activités ou fonctions d'APICIL Epargne dont l'interruption est susceptible d'avoir un impact significatif sur leur activité, leur capacité à gérer efficacement les

risques ou de remettre en cause les conditions de leurs agréments au regard des éléments suivants :

- Le coût de l'activité externalisée ;
- L'impact financier, opérationnel et sur la réputation de l'entreprise d'assurance de l'incapacité du prestataire de service d'accomplir sa prestation dans les délais impartis ;
- La difficulté de trouver un autre prestataire ou de reprendre l'activité en direct ;
- La capacité de l'entreprise d'assurance à satisfaire aux exigences réglementaires en cas de problèmes avec le prestataire ;
- Les pertes potentielles pour les assurés, souscripteurs ou bénéficiaires de contrat ou les entreprises réassurées en cas de défaillance du prestataire.

Les entreprises qui effectuent des activités ou fonctions opérationnelles importantes ou critiques pour le compte d'APICIL Epargne, sont des Prestataires d'Activité Externalisée (PAE) ou des Fournisseurs Critiques ou Importants (FCI).

■ Les fonctions clés et la fonction Qualité des données

Les fonctions clés et la fonction Qualité des données peuvent être sous-traitées mais uniquement au sein des entités et filiales de la SGAPS (pas d'externalisation en dehors du Groupe APICIL).

■ Qualification des entreprises externes et identification des sous-traitants importants

L'ensemble des entreprises externes avec lesquelles APICIL Epargne est en relation, sont répertoriées et classées selon les critères précédents dans un référentiel des TIERS.

Les relations entre entités et filiales de la SGAPS qui constituent l'externalisation intra-groupe sont également identifiées. Ceci afin de s'assurer de la maîtrise des risques d'externalisation quel que soit le prestataire retenu.

■ Profil de risque de sous-traitance

Le croisement des activités jugées critiques ou importantes avec les PAE constitue le « profil de risque de sous-traitance ».

Il fait l'objet d'une revue périodique, afin de confirmer la pertinence de l'externalisation et du choix du prestataire.

Le recours à l'externalisation se justifie généralement par la difficulté à lisser l'activité dans le temps et à ce que les ressources et expertises internes s'adaptent en temps réel avec les besoins métiers.

En complément, APICIL n'a parfois pas la taille critique pour pouvoir maintenir des outils ou des compétences dans certains de ses domaines d'activités. C'est notamment le cas pour la gestion d'actif, où le groupe fait appel à plusieurs sociétés de gestion.

De manière générale, lorsqu'une entité ou filiale de la SGAPS APICIL fait appel à de la sous-traitance, plusieurs prestataires sont retenus, de manière à faciliter la comparaison entre eux et limiter la dépendance envers un prestataire « clé ».

Le recours à l'externalisation se justifie généralement par la difficulté à lisser l'activité dans le temps et à ce que les ressources et expertises internes s'adaptent en temps réel avec les besoins métiers. Ce sujet est particulièrement vrai pour la gestion des contrats (avec de fortes évolutions de l'activité d'une année sur l'autre), la relation adhérents (avec des pics d'activités en cours d'année) ou les ressources informatiques, qui vont fortement dépendre des projets en cours.

En complément, APICIL Epargne n'a parfois pas la taille critique pour pouvoir maintenir des outils ou des compétences dans certains de ses domaines d'activités. C'est notamment le cas pour la gestion d'actif, où le groupe fait appel à plusieurs sociétés de gestion.

De manière générale, lorsque l'entité fait appel à de la sous-traitance, plusieurs prestataires sont retenus, de manière à faciliter la comparaison entre eux et limiter la dépendance envers un prestataire « clé ».

B7.2 La gouvernance et la mise en œuvre de la politique d'externalisation

Le respect de la politique d'externalisation est placé sous la responsabilité de la direction du Contrôle interne et de l'Amélioration continue, le processus de surveillance de l'externalisation (ou sous-traitance) est intégré au dispositif de maîtrise des risques opérationnels en place.

La surveillance de l'externalisation repose sur :

- une auto évaluation annuelle des PAE et FCI.
- une évaluation des PAE et FCI par les services des entités d'Apicil,
- une revue du contractuel mis en place avec les PAE et FCI
- la mise en place d'indicateurs de risques concernant les PAE et FCI
- des contrôles de 2ème niveau au sein d'Apicil pour s'assurer de la bonne application de la politique d'externalisation,
- des contrôles de 2ème niveau chez les PAE et FCI pour s'assurer de la bonne mise en place du dispositif de contrôle interne des PAE et FCI
- des audits sur place sont réalisés soit de manière périodique (1 fois tous les 4 à 5 ans pour les délégataires de gestion) soit de manière ponctuelle pour les autres PAE et FCI. A l'issue de ces audits, des recommandations sont émises et suivies.

Par ailleurs, un dispositif est en place s'il est projeté de recourir à une nouvelle externalisation avec plusieurs étapes selon le niveau de risque encouru : note d'intention, note de cadrage d'une nouvelle externalisation (ou sous-traitance), choix, contractualisation et mise en œuvre d'une externalisation.

Enfin si les divers résultats du processus de surveillance le nécessitent, un réexamen de la qualification du PAE peut être envisagé, voire même la fin de la relation de l'entité avec lui.

B8. Autres informations

Sans objet.

C. PROFIL DE RISQUE

Le profil de risque d'APICIL peut être compris comme une description des risques auxquels l'organisation doit faire face. Il comprend l'analyse des menaces et risques identifiés, la probabilité de réalisation d'effets adverses et l'impact puis le coût associé à chaque type de risque.

Le profil de risque est analysé au regard de l'appétence au risque et en s'appuyant sur une cartographie étayée des risques, des indicateurs clés de risque (KRI), des stress-tests et études de sensibilité. Ces risques et leur diversification sont pris en compte aussi bien dans l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) que dans les autres exigences réglementaires. Les mesures de réduction des risques sont donc décidées à l'aune du profil de risque d'APICIL.

Cette partie du rapport a vocation à présenter succinctement les principaux risques auxquels APICIL Epargne est exposée dans le cadre de ses activités assurantielles.

L'entité APICIL Epargne propose en opération directe une gamme de produits d'assurance sur la vie, libellés en euros et en unités de comptes, à une clientèle de particuliers ou de personnes morales.

Le suivi de ces risques (identification, évaluation, contrôle et mesures d'atténuation) est une composante clé de la politique globale de risques de l'entité APICIL Epargne et s'intègre dans l'ensemble des outils d'évaluation et des processus de gestion des risques.

Le tableau suivant détaille l'exigence de capital réglementaire de l'entité APICIL Epargne par type de risque :

Décomposition du SCR	2025 (M€)
Risque de marché	520
Risque de défaut	19
Risque de souscription vie	249
Risque de souscription santé	0
Risque lié aux intangibles	0
Diversification	-152
Basic SCR	636
Risque opérationnel	26
Ajustement - provisions techniques	-160
Ajustement lié aux impôts	-63
Capital de Solvabilité Requis	439

D'autres catégories de risques sont aussi identifiées et suivies : risques de liquidité, risques stratégiques, risques émergents.

C1. Risque de souscription

C1.1 Description du Risque de Souscription

Les types de risques de souscription et de provisionnement auxquels APICIL Epargne est exposée à travers ses activités assurantielles se déclinent en plusieurs catégories, qui complètent la vision des modules de risques insufflée par le cadre Solvabilité 2, comprenant à la fois les risques de mortalité, de longévité, de rachat et de catastrophe. Cette lecture des risques s'appuie sur les niveaux de primes et de réserves.

APICIL Epargne est exposée principalement au risque de baisse des valeurs liquidatives des UC : qui correspond à la diminution de la valeur des actifs sous-jacents en lien avec des variations de marchés financiers et de conditions économiques, impactant négativement le rendement de l'investissement. Il est tout particulièrement suivi sur les UC Immobilières au sein du Groupe APICIL.

■ Autres risques :

D'autres risques sont analysés, sans présenter à ce stade un niveau de risque élevé :

- Le risque de rachat : est lié à l'option de rachats contenue dans les contrats d'assurance vie pouvant être exercée par les assurés avant l'échéance du contrat. Les rachats dépendent du comportement des assurés, sont influencés par l'environnement économique, les rendements offerts, les caractéristiques du contrat, la fiscalité associée et les besoins financiers de l'assuré. Les rachats peuvent avoir des impacts négatifs sur les fonds propres, la liquidité et la solvabilité de la SGAPS APICIL et font donc l'objet d'un pilotage spécifique. Dans le contexte économique actuel, une analyse approfondie et un suivi étroit de ce risque est effectué au sein d'APICIL.
- Le risque de dérive des frais : correspond au risque de dérive des dépenses par rapport au budget initialement prévu. Il peut provenir de tous types de frais, notamment les frais de personnel, les frais liés aux systèmes d'informations, charges locatives, les commissions versées aux intermédiaires.
- Le risque d'évolution défavorable de la composition du portefeuille : il s'agit du risque d'une déformation du portefeuille dans laquelle les segments déficitaires ou plus consommateurs de capital de solvabilité requis se développeraient plus que les autres, générant une baisse de marge technique (orientation du portefeuille vers des segments moins rentables) ou une exigence en capital plus importante (hausse de la part des fonds euro par rapport aux unités de comptes par exemple). Ce risque inclut le risque de réduction des rétrocessions sur les contrats en unités de compte.

C1.2 Evaluation du risque de souscription

Afin d'évaluer les risques de souscription de l'entité APICIL Epargne, différents scénarios adverses sont étudiés.

Le plus souvent, l'évaluation des risques est effectuée à partir d'une mesure interne du risque ; les paramètres utilisés sont choisis en fonction du contexte dans lequel le risque peut survenir, et prennent en compte les données d'expérience d'APICIL Epargne sur son portefeuille.

En l'absence de données suffisamment robustes révélant un risque spécifique, les évaluations se fondent sur les paramètres de la formule standard.

Le risque de souscription comprend le risque de tarification et le risque de provisionnement.

La criticité d'un risque est évaluée en fonction de son impact sur les fonds propres, ainsi que de sa probabilité de survenance.

C1.3 Mesures d'atténuation du risque de souscription

Les mesures d'atténuation des risques mises en place permettent de diminuer le nombre de risques de souscription importants et de réduire les expositions à ces risques pour l'entité APICIL Epargne.

Elles reposent sur les dispositifs suivants :

- **Un dispositif de gestion des risques de souscription dédié**
Le dispositif de gestion des risques de souscription d'APICIL Epargne intègre une gouvernance, des limites et des processus de revue et de suivi des risques de souscription. Ce dispositif dédié est décrit et formalisé dans la politique de gestion des risques de souscription et il permet de limiter la probabilité et/ou l'impact de certains risques.
- **Le dispositif de pilotage des portefeuilles de contrats via une modulation de la stratégie de distribution des produits financiers ou l'évolution des produits.**
- **Le transfert du risque par la réassurance :** En 2023, une couverture de réassurance contre les rachats massifs a été mise en place, afin de couvrir les risques associés aux portefeuilles Euro et Unité de Compte d'APICIL Epargne. Ce traité a été étendu en 2025 aux autres entités Epargne du Groupe, à savoir : The Onelife Company, y compris succursale.

C1.4 Risques importants

Parmi les risques de souscription identifiés et évalués au sein de l'entité APICIL Epargne, les risques considérés comme importants sont ceux dont la criticité reste élevée ou très élevée après prise en compte des mesures d'atténuation identifiées a priori et immédiatement applicables.

En Epargne, les risques de souscription et de provisionnement évalué avec une criticité élevée sont :

- Risque d'évolution de la composition du portefeuille Epargne liée à une baisse soudaine des valeurs liquidatives sur les Unités de Compte. Le marché immobilier connaît un ralentissement depuis 2022, principalement en raison de la hausse des taux d'intérêt et de changements structurels consécutifs à la période post-COVID. L'évolution des usages, notamment la généralisation du télétravail et le développement de la vente à distance, affecte durablement l'immobilier de bureaux et commercial. Ces évolutions ont des impacts sur les SCI et SCPI auxquelles les portefeuilles d'épargne sont exposés.

C1.5 Surveillance des risques

Les risques de souscription et de provisionnement font l'objet d'un dispositif de gestion des risques dédié, mis à jour et validé annuellement par la gouvernance d'APICIL Epargne.

Ce dispositif s'appuie sur une comitologie et des processus propres aux risques de souscription et de provisionnement.

Le groupe APICIL met à jour régulièrement les cartographies des risques de souscription et de provisionnement de ses entités et se base aussi sur des analyses de sensibilité et/ou la réalisation de stress spécifiques et/ou le suivi d'indicateurs de risques clés. Ces éléments permettent de surveiller l'évolution des risques de souscription et de provisionnement attachés à ses activités d'assurances.

En cas de dépassement des seuils de tolérance définis sur les indicateurs et/ou d'impact sur l'appétence au risque d'APICIL Epargne, des plans d'actions sont mis en œuvre dans le but de corriger la trajectoire de ces indicateurs.

C2. Risque de marché

Les investissements des entités du Groupe APICIL répondent à des critères stricts de rentabilité, de sécurité (en proportion du risque porté) et de diversification.

La ventilation des placements (hors UC) d'APICIL Epargne selon le risque principal porté est la suivante :

Risque principal porté (sur la base de la valeur Solvabilité 2)	31.12.2024	31.12.2025
Taux seulement	38,5%	35,9%
Taux et spread	34,9%	35,4%
Actions	10,3%	11,2%
Immobilier	9,6%	12,0%
Contrepartie	6,7%	5,5%
	100,0%	100,0%

Comme en 2024, l'évolution la plus marquante concerne la part des actifs immobiliers exposée au risque immobilier, en hausse de +2,4 pts, et qui est la conséquence de la poursuite de rachats d'UC illiquides par nos clients (pour 155 M€ en 2025). Dans l'attente du retour de la liquidité, APICIL Epargne est en effet contraint de porter ces UC dans ces fonds propres.

C2.1 Description des risques de marché

Du fait d'un actif composé en grande majorité de placements, APICIL Epargne est soumise à des risques de marché. Ces risques de marché sont décrits ci-après sachant que depuis l'année 2022, l'analyse s'est enrichie d'une évaluation des risques de durabilité considérés sous l'angle de leur impact sur la valeur des placements, présentée plus loin (voir C6).

■ Risque actions

Ce risque est celui d'une baisse conséquente des marchés actions venant diminuer le montant des fonds propres économiques (en norme Solvabilité 2). Par ailleurs, ce choc pourrait entraîner la constatation comptable de dépréciations, au travers de dotations à la provision pour dépréciation durable ou à la provision pour risque d'exigibilité, qui pénaliseraient le résultat et éventuellement les taux servis sur les contrats d'épargne en euros.

Concernant les supports en unités de compte, une baisse de valorisation des actions contribue à diminuer les marges futures de l'assureur et consécutivement les fonds propres économiques.

■ Risque de spread

Le spread de crédit est l'écart entre le taux de rendement d'une obligation risquée et celui d'une obligation sans risque de maturité équivalente. Il s'agit d'une évaluation du risque de crédit.

En cas d'élargissement des spreads, la valeur boursière des titres obligataires (*corporate* et souverains) diminue, ce qui tend à diminuer le montant des fonds propres économiques au sens de Solvabilité 2. Par ailleurs, une hausse très forte du spread signale la possible défaillance de l'émetteur. Ceci peut conduire à la comptabilisation d'une dépréciation venant affecter le résultat et éventuellement les taux servis aux assurés.

Ce risque est requalifié en risque Etat dans le cas spécifique d'un élargissement des spreads sur les obligations souveraines.

■ Risque immobilier

Le risque immobilier est celui d'une baisse généralisée de la valorisation des biens immobiliers et/ou des revenus locatifs.

La baisse de la valeur des actifs immobiliers a un impact négatif sur les fonds propres économiques (en norme Solvabilité 2). Par ailleurs, des dotations à la provision pour dépréciation durable ou à la provision pour risque d'exigibilité pourraient avoir à être enregistrées, pénalisant le résultat comptable.

La baisse des revenus locatifs a, elle, un impact sur le résultat financier et peut venir dégrader les taux servis aux assurés.

■ Risque de taux

Le risque de taux correspond à des mouvements de hausse ou de baisse du taux sans risque sur l'ensemble de la courbe, ainsi qu'au maintien des taux longs sur un niveau durablement bas.

- Risque de hausse des taux

Une hausse rapide des taux d'intérêt augmente le risque de rachats des contrats par les assurés. En effet, le rendement procuré par les portefeuilles assurantiels, majoritairement investis en obligations, ne peut suivre une hausse des taux trop rapide, incitant les épargnants à se tourner vers d'autres placements. Le risque posé par ces rachats est de limiter les possibilités de réinvestissement et d'amplifier le décalage entre le rendement pouvant être offert par APICIL Epargne à ses clients et celui offert par d'autres acteurs. La hausse des taux peut aussi impliquer, dans un contexte d'augmentation des prestations, d'effectuer des cessions et de réaliser des moins-values obligataires.

- Risque de baisse des taux ou maintien des taux durablement bas

En période de baisse des taux d'intérêt, mais aussi dans un contexte de taux bas prolongé, l'assureur fait face à une baisse des rendements de ses placements. Les achats de titres obligataires se font à des taux plus faibles que le taux moyen du portefeuille ce qui implique une baisse progressive du taux de rendement des portefeuilles, qui peut s'avérer insuffisant face aux garanties de capital et de taux.

■ Risque de concentration

Ce risque est celui d'une concentration des investissements sur un émetteur, un secteur d'activité ou une zone géographique et donc d'une sensibilité plus forte à des événements affectant l'émetteur, le secteur d'activité ou la zone géographique.

Le secteur finance/assurance en particulier présente un risque systémique plus important que les autres secteurs.

■ Risque de devise

Ce risque concerne les placements réalisés en devise et se matérialise lorsqu'une ou plusieurs devises baissent significativement par rapport à l'euro.

C2.2 Evaluation des risques de marché

Les risques de marché auxquels le Groupe APICIL et ses entités sont exposés font l'objet d'une cartographie. Pour chaque risque identifié, sont évalués impact et probabilité afin d'en déduire la criticité.

Sauf exception (risque de liquidité), l'impact est mesuré par la perte de fonds propres tels que ceux-ci sont définis par la directive Solvabilité 2 (net asset value) en réponse à un choc, qui est celui de la formule standard pour les risques de marché qu'elle recouvre. La perte de fonds propres tient compte de la capacité d'absorption des provisions techniques (méthodologie de calcul du SCR net). La probabilité de survenance est ajustée chaque année afin de refléter au mieux le contexte financier et nos anticipations.

Quatre niveaux de criticité sont définis, le niveau le plus élevé concerne les risques jugés significatifs.

La cartographie des risques financiers 2025 d'APICIL Epargne fait ressortir cinq risques jugés significatifs, qui restent les mêmes qu'en 2024 : le risque de liquidité, le risque actions, le risque de concentration sectorielle (exposition aux financières), le risque Etat et le risque immobilier.

C2.3 Surveillance des risques de marché

Le suivi des risques de marché d'APICIL Epargne est formalisé dans la politique d'investissements validée par le conseil d'administration. Également, la politique d'investissements consolidée au niveau Groupe est validée par le conseil d'administration de la SGAPS. Le suivi des risques de marché est notamment assuré par la production d'indicateurs de risques visant d'une part à évaluer l'évolution des risques et d'autre part à valider régulièrement que l'exposition aux risques de l'entité est en cohérence avec son appétence aux risques. Dans le cadre de sa politique de suivi des risques, APICIL Epargne calcule sur une base trimestrielle le besoin de solvabilité au titre du risque de marché et de ses différentes composantes ; et établit annuellement une vision prospective de ce besoin dans le cadre des travaux ORSA.

Les mesures et facteurs d'atténuation des risques de marché sont :

- pour le risque actions, des limites maximales d'exposition (en valeur de marché), définies par entité et par portefeuille. Celles-ci font l'objet d'un suivi hebdomadaire et mensuel ; les dépassements donnent lieu à régularisation par des cessions. Par ailleurs, une couverture reposant sur l'achat d'options sur indice (put) permet de limiter l'impact d'une baisse importante des marchés actions.
- pour le risque de concentration sur le secteur banque/assurance, une amélioration du suivi des expositions. Il est prévu que 2026 voit le

déploiement d'une mesure des expositions considérant les fonds par transparence.

- pour le risque Etat, des limites maximales d'exposition par pays, qui dépendent de sa notation financière et du montant totale de la dette émise, dans une logique de diversification.
- pour le risque immobilier, l'absence total d'investissement dans cette classe d'actif depuis 2 ans. Cette mesure passive ne peut compenser la hausse du volume d'UC illiquides exposées à l'immobilier qu'APICIL Epargne est contrainte de porter mais elle atténue un risque dont la criticité provient en premier lieu de la taille de l'exposition plus que de la probabilité d'occurrence d'un nouveau choc sur la valorisation des actifs immobiliers.
- pour le risque de liquidité, une surveillance étroite (via des indicateurs instantanés et prospectifs) du niveau et des besoins de trésorerie et de la capacité à reconstituer cette trésorerie via des cessions d'actifs liquides n'ayant pas d'impact négatif sur le résultat (voir C4.)

Par ailleurs, bien que ce risque ne fasse pas partie de ceux dont la criticité est très élevée, APICIL Epargne effectue un suivi du risque de taux consistant à contenir l'écart de sensibilité entre actif et passif afin de protéger les fonds propres économiques contre les mouvements de taux d'intérêts. La sensibilité taux du passif est réévaluée trimestriellement au niveau de l'entité et permet d'ajuster les objectifs de gestion de la poche obligatoire pour réduire l'écart de sensibilité entre actif et passif.

Au 31.12.2025, les sensibilités taux sont les suivantes :

Sensibilités taux	Actif	Passif	Ecart P-A
APICIL Epargne	3,6	3,4	- 0,2

■ Risque de concentration émetteur

Pour répondre à ce risque, APICIL Epargne organise une dispersion et une diversification de ses investissements via des limites d'exposition sur un émetteur unique. Ces limites font l'objet d'un suivi hebdomadaire et mensuel afin de régulariser les dépassements, le cas échéant.

■ Risque de devise

APICIL Epargne est peu exposée au risque de devise étrangère et les devises les plus représentées dans les portefeuilles sont des monnaies considérées comme stables : Dollar américain (USD), Livre sterling (GBP) et Franc suisse (CHF). Des limites d'expositions sont cependant fixées.

C3. Risque de crédit

Ce risque correspond au risque de contrepartie (le risque de spread étant inclus dans les risques de marché).

L'exposition à ce risque d'APICIL Epargne concerne :

- les comptes courants ou à terme,
- les créances sur les réassureurs,
- les créances sur les assurés.

Les montants en banque qui représentent une part non significative du bilan de l'entité sont déposés auprès de contreparties de bonne qualité (disposant d'une couverture suffisante au sens de Bâle 3).

Le montant des créances n'est pas significatif à l'échelle du bilan d'APICIL Epargne.

C4. Risque de liquidité

Le risque de liquidité est l'incapacité à honorer les règlements dans des conditions habituelles et exceptionnelles de fonctionnement. Son étude porte sur de possibles impasses de trésorerie et sur les coûts pouvant résulter d'une dégradation de la liquidité des placements détenus. Le risque de liquidité couvre le rachat par les assurés d'UC illiquides et le portage de ces UC auquel l'assureur est contraint.

Pour faire face à ces risques, APICIL Epargne a mis en œuvre :

- un suivi quotidien des encaissements et décaissements anticipés à très court terme, des projections régulières du niveau de trésorerie à court et moyen terme (jusqu'à 5 ans) et une analyse de l'adossement entre flux d'actif et flux de passif au niveau portefeuille
- un suivi du risque au travers de multiples indicateurs (indicateurs structurels de la liquidité de chaque portefeuille, indicateurs instantanés relatifs à la trésorerie et indicateurs prospectifs de la liquidité à court/moyen terme
- des éléments de maîtrise du risque constitués de limites relatives aux actifs illiquides et de l'activation de mesures visant à limiter la baisse du niveau de trésorerie lorsqu'un seuil de surveillance est franchi

L'ensemble du dispositif est décrit dans la politique de gestion du risque de liquidité, mise à jour annuellement. Au 31.12.2025, la part des actifs les plus liquides (cessibles sous une semaine ou moins) représente 69% des placements d'APICIL Epargne.

C5. Risque opérationnel

C5.1 Description du risque opérationnel

Le risque opérationnel est défini par le corpus réglementaire Solvabilité 2 (article 13 de la Directive 2009/138/CE) comme le risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, ou d'événements extérieurs.

Au sein d'Apicil, les sous catégories de risque opérationnel peuvent être classés selon les typologies suivantes :

- l'emploi et sécurité au travail (gestion RH, conditions de travail),
- la sécurité des biens et des personnes (incendie, catastrophe, vandalisme etc),
- les clients, produits et pratiques commerciales (défaut de conseil, protection de la clientèle, qualité des produits),
- la défaillance des systèmes d'information (indisponibilité ou latence des outils affectant la capacité de travail, etc.),
- l'exécution, livraison et pilotage des processus (défaillance humaine, de contrôle, d'organisation, défaillance des tiers etc.),
- la fraude interne ou externe.

Les risques liés à la non-conformité et à l'informatique (management de projets insuffisant, ressources inappropriées, processus inefficaces) sont également une partie intégrante du risque opérationnel.

C5.2 Evaluation du risque opérationnel

L'évaluation du risque opérationnel est opérée dans un premier temps via une auto-évaluation des risques, une cartographie du risque opérationnel. De plus, une quantification est opérée pour une prise en compte au sein des exigences de solvabilité et notamment du ratio de solvabilité.

C5.3 Mesure de gestion et de suivi du risque opérationnel

Lors des travaux d'évaluation des risques, les collaborateurs intervenant sur chaque processus identifient les principaux « Eléments De Maitrise des Risques » (EDMR), qui permettent de réduire l'exposition d'APICIL Epargne.

L'analyse de l'exposition brute au risque et de l'estimation de la capacité des EDMR à le réduire permet à APICIL Epargne d'identifier ses travaux prioritaires adaptés à l'exposition des risques.

Par exemple, les risques ne disposant pas d'un niveau de maîtrise satisfaisant font l'objet d'un plan d'actions d'amélioration du dispositif.

Les principaux moyens de mitigation « transverses » à tous les processus, mis en place par APICIL Epargne sont les suivants :

- Le plan de continuité d'activité du groupe composé d'une gestion de crise, d'un plan de continuité métier et d'un plan de continuité IT, testé annuellement,
- Le dispositif qualité des données avec la description des chaînes de production, dictionnaire de données, l'identification et la mise en place des contrôles pour maîtriser la fiabilité, l'exhaustivité et la disponibilité des données.

C5.4 Risques opérationnels majeurs

La cartographie des risques opérationnels groupe, met en évidence une dizaine de risques majeurs consolidés.

Ce sont les risques dont APICIL Epargne considère qu'ils restent significatifs malgré les « Eléments de Maitrise des Risques » qui ont été déployés.

Ces éléments font l'objet d'un suivi renforcé par les équipes dédiées au contrôle interne, et les processus sous-jacents sont audités plus fréquemment

C5.5 Surveillance des risques opérationnels

Les principaux risques opérationnels sont suivis de façon trimestrielle au travers d'indicateurs permettant de détecter la survenance d'un risque.

Cette surveillance des risques opérationnels est également réalisée au travers d'un dispositif de rapprochement des incidents face aux risques. De façon trimestrielle, les « correspondant risques » reportent dans l'outil K-Rism les incidents significatifs

(dysfonctionnement IT, anomalie de process, réclamations clients) survenus sur leur périmètre d'activité. L'analyse de cette base permet notamment d'identifier la survenance de nouveaux risques, de revoir l'appréciation de l'exposition d'APICIL Epargne à certains risques ou la nécessité de revoir les contrôles mis en place pour certaines activités.

C5.6 Périmètre et modalités de cartographie du risque opérationnel

Le dispositif de gestion des risques opérationnels a été déployé sur l'ensemble des métiers. Ceux-ci ont la responsabilité de mettre à jour leur cartographie au regard des évolutions réglementaires, des projets, des incidents survenus, des résultats des contrôles de 1^{er} et 2nd niveau et des audits.

C5.7 Maitrise du risque opérationnel

Les risques opérationnels majeurs sont suivis au travers d'indicateurs de risques et font l'objet de plan d'actions visant à améliorer leur couverture.

Le niveau de maîtrise des risques opérationnels est vérifié au travers du dispositif de contrôle interne.

C6. Autres risques importants

■ Risques stratégiques

Les risques stratégiques reflètent les enjeux forts du Groupe ainsi que de ses entités membres et sont ceux qui peuvent compromettre sa survie, entraver la définition ou l'exécution de sa stratégie, ou affecter négativement son appétence aux risques. Ils naissent de l'incertitude liée à l'évolution permanente de l'environnement dans lequel l'activité d'assurance s'inscrit et dans lequel les décisions sont prises. Ils peuvent être liés à des facteurs externes au Groupe, comme :

- contexte économique, financier et macroéconomique ;
- évolutions réglementaires adverses ;
- événements non anticipés ayant des conséquences sur l'activité (émeutes, situations de guerre, pandémies, ...).

Ainsi qu'à des facteurs propres au développement de l'activité du Groupe, comme :

- capacité à développer des offres / partenariats générant des ressources ;
- moyens mis en œuvre pour répondre aux besoins et aux contraintes du Groupe ;
- qualité de la relation client et réputation du Groupe.

En 2025, le nombre de risques stratégiques est en légère baisse (passage de 12 à 11 risques stratégiques entre 2024 et 2025).

La cartographie des risques stratégiques 2025 du Groupe APICIL fait apparaître six risques de criticité élevée ou très élevée nette des mesures et facteurs d'atténuation des risques :

- le risque de maintien ou d'aggravation de la crise immobilière, notamment sur Capimmo ;
- l'incapacité à faire face à un cygne noir ou autre événement important, faute de liquidité ;

- le risque de déviation de la trajectoire de la nouvelle collecte sur les fonds Euro ;
- le risque d'insuffisance de rentabilité des activités réglementées ;
- le risque de modification de l'appétence des clients à nos produits dans un contexte économique incertain ;
- le Cyber-risques (attaques et fraudes) et non-résilience numérique.

Ils font l'objet d'un suivi régulier et peuvent conduire à des actions de remédiation.

Criticité nette 2025	Risques
Très élevée	Maintien ou aggravation de la crise immobilière, notamment pour Capimmo
Elevée	Incapacité à faire face à un cygne noir, une polycrise ou autre événement important, faute de liquidité
Elevée	Déviation de la trajectoire de la nouvelle collecte sur les fonds en euro
Elevée	Insuffisance de rentabilité des activités réglementées
Elevée	Modification de l'appétence des clients à nos produits dans un contexte économique incertain
Elevée	Cyber-risques (attaques et fraudes) et non-résilience numérique

■ Risques en matière de durabilité

Le risque en matière de durabilité est défini par le règlement délégué 2021/1256 de la Commission du 21 avril 2021 comme « un événement ou un état de fait dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survenait, pourrait avoir une incidence négative, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement ou de l'engagement d'APICIL Epargne.

Le risque en matière de durabilité a été intégré au dispositif de gestion des risques d'APICIL Epargne. Une cartographie des risques de durabilité a été établie et des analyses spécifiques sont opérées notamment sur le risque climatique. Par ailleurs, une démarche d'harmonisation avec les exigences de la CSRD est engagée à partir de 2026.

■ Risques émergents

Les risques émergents concernent à la fois des risques nouveaux et des risques connus qui se développent ou évoluent. Ils sont caractérisés par une perpétuelle évolution, des impacts potentiels élevés et une forte incertitude, ce qui les rend plus complexes à quantifier.

Face à un environnement en constante évolution, le Groupe APICIL accorde une attention particulière aux risques émergents. En effet, un questionnaire de "Risques et Stress-Tests" est annuellement mis en place pour recueillir des avis et propositions en vue de définir les analyses et travaux à mener. Le suivi des benchmarks et études de place, à différents niveaux géographiques (France, Europe et Monde) et différents positionnements (Autorités de contrôle, Assureurs) permet également au Groupe APICIL de compléter son analyse des risques notamment technologiques ou géopolitiques.

En 2025, le groupe APICIL a suivi les travaux menés par l'EIOPA relatifs aux « Insurance Stress Tests », lesquels contribuent à une meilleure appréhension des risques financiers et économiques potentiels, y compris ceux associés à l'émergence de nouveaux facteurs de risque. Dans cette même logique, APICIL complète sa veille en accordant une attention particulière aux tests de résistance menés par l'Autorité bancaire européenne

(EBA). Ces références constituent des outils complémentaires pour alimenter les réflexions en matière de stress-tests, particulièrement dans le contexte actuel de forte incertitude marqué par des tensions géopolitiques, de politiques commerciales de plus en plus tournées vers l'intérieur du monde et une volatilité des marchés menaçant les équilibres mondiaux.

Par ailleurs, le maintien du contexte de taux élevés, expose le Groupe à un marché concurrentiel pouvant engendrer une déviation de la trajectoire de la nouvelle collecte du fonds euros et une modification de l'appétence des clients. D'autre part, les risques informatiques, en particulier les cyberattaques susceptibles de provoquer un arrêt ou un blocage temporaire de l'activité ainsi que la dispersion des données clients, pouvant affecter la réputation de l'entreprise, sont également suivis. La croissance et la diversification continue du Groupe (ex : Alpheys, Territoria, ...) accroissent ce risque.

Le risque d'insuffisance de rentabilité des activités de service s'inscrit dans le cadre d'un important développement du Groupe APICIL ces dernières années à travers de nouvelles acquisitions et de nouveaux marchés, sur lesquelles on observe une forte volatilité sur les derniers BP (ORSA ou plan stratégique) et des seuils de rentabilités qui ne sont pas atteints.

■ Risque de non-conformité

Le risque de non-conformité est défini comme « le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect des dispositions propres aux activités d'assurance ou financières, qu'elles soient de natures législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant.

Il s'inscrit, au sein d'APICIL, dans le cadre des risques opérationnels. La fonction de vérification de la conformité contribue à l'identification et l'évaluation des risques de non-conformité notamment via l'évaluation de l'impact possible de tout changement d'environnement juridique sur les opérations de l'entreprise concernée.

En particulier, la Direction juridique et de la conformité se concentre sur les développements en matière de réglementations prudentielles applicables ou à venir, le suivi des réglementations relatives au droit des affaires et à la conformité de l'activité, les lois anti-trust et sur la concurrence, la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, lois contre la corruption et la lutte contre la fraude, la protection des données et de la vie privée, délits d'initiés et conflits d'intérêts ainsi que sur le respect des obligations relatives à la protection de la clientèle.

La diversité des réglementations applicables au sein d'APICIL (corpus Solvabilité 2, DDA, RGPD, LCB-FT, MIFID, PRIIPS,...) contribue à la richesse de l'approche du risque de non-conformité et justifie un suivi attentif de ce risque important via un dispositif de contrôle et une cartographie des risques de non-conformité reflétant leur fréquence et leur niveau de contrôle.

C7. Autres informations

Sans objet.

D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

D1. Les actifs

D1.1 Actifs financiers en norme S2

Les placements financiers ont été valorisés sur la base de cours observés sur des marchés organisés lorsque cela a été possible (à l'exclusion donc des participations, de l'immobilier et des prêts, principalement). Les écarts entre la valorisation en norme prudentielle et la valorisation selon la norme des comptes sociaux proviennent majoritairement des plus ou moins-values latentes.

Actifs financiers au 31.12.2025 (k€)	Valeur Solvabilité 2	Valeur comptes sociaux
Immobilisations corporelles pour usage propre	2 401	2 401
Placements (hors représentation des contrats en UC ou indexés)	4 515 554	4 593 545
Participations	409 374	255 497
Actions	6 769	5 170
Actions cotées	671	398
Actions non cotées	6 098	4 772
Obligations	2 956 986	3 284 760
Obligations souveraines	1 782 456	2 084 007
Obligations d'entreprise	1 162 576	1 189 119
Obligations structurées	11 038	10 734
Titres garantis	916	900
Fonds d'investissement	1 126 498	1 031 918
Produits dérivés (inclus dans D20/D2T)	3 458	3 732
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	298	298
Autres placements	12 172	12 172
Placements en représentation des contrats en UC ou indexés	5 649 336	5 649 336
Prêts et prêts hypothécaires	105 144	105 144
Avances sur polices	105 144	105 144
Trésorerie et équivalent trésorerie	32 501	32 501
Total	10 304 936	10 382 927

Les placements d'APICIL Epargne (UC et non UC) sont valorisés à 68,3% sur la base de cours observés sur un marché actif (actions, obligations et OPC cotés). 2,8% des actifs concernent des investissements dans des sociétés d'assurances et des banques et sont valorisés en fonction des fonds propres prudentiels (Solvabilité 2 ou Bâle 3) de ces sociétés. Pour les 1,6% des actifs, la valeur dans le bilan prudentiel est alignée sur la valeur dans les comptes sociaux (concerne principalement les dépôts bancaires et les avances sur polices). Les autres investissements sont valorisés par des méthodes « alternatives » (méthodes d'analyse financières pour les participations dans des sociétés non cotées, qui représentent 4,0% de la valeur des placements ; valorisations communiquées par les sociétés de gestion pour les fonds de private equity, les fonds immobiliers, les fonds alternatifs et les FCT ; valorisations fournies par les émetteurs pour les produits structurés ou par des experts indépendants pour les SCI), ou à défaut à leur valeur d'acquisition nette d'éventuelles dépréciations.

D1.2 Méthodologie

Pour chaque catégorie importante d'actif, les méthodes de valorisation appliquées sont les suivantes :

■ Actifs incorporels :

Norme comptes sociaux : les actifs incorporels sont valorisés à leur coût historique amorti, et concernent notamment les acquisitions de progiciels.

Norme prudentielle : les actifs incorporels sont réglementairement valorisés à zéro (article 12 du règlement délégué), sauf si ceux-ci peuvent être vendus séparément et qu'il est démontrable qu'il existe pour ces actifs une valeur de marché. Les actifs incorporels ne pouvant être vendus séparément, une valeur nulle leur a été attribuée sous Solvabilité 2.

■ Immobilier (exploitation et placement) :

Norme comptes sociaux : les actifs immobiliers sont comptabilisés à leur valeur historique. La dotation aux amortissements est calculée conformément à la réglementation en vigueur en matière de décomposition par composant et de durée d'amortissement de chaque composant. Cela ne concerne pas les usufruitiers qui sont amortis linéairement jusqu'à l'échéance et la perte des droits.

Norme prudentielle : pour les SCI, la valeur de marché est fondée sur une expertise faite par un professionnel indépendant. Pour les SCPI, la valeur retenue correspond à la valeur de retrait sauf pour les parts détenues en usufruit, où la valeur prudentielle ne diffère pas de la valeur dans les comptes sociaux.

■ Actions, OPCVM et autres titres non amortissables :

Norme comptes sociaux : les titres de placements sont inscrits au bilan à leur valeur d'acquisition, nette des éventuels dépréciations et amortissements.

Norme prudentielle : pour les actifs cotés, les valeurs de marché correspondent aux valeurs négociées sur un marché réglementé ou à la valorisation des actifs communiquée par la société de gestion. Elles sont évaluées sur la base du cours de clôture. En l'absence de cours au jour de la valorisation, l'évaluation s'effectue sur la base du dernier cours connu. Pour les actifs non cotés, la valorisation est réalisée en fonction de la valeur des fonds propres en norme prudentielle, s'il s'agit d'une société d'assurance, ou à défaut en fonction de la valeur des fonds propres en norme comptes sociaux corrigée des éventuels résultats non distribués.

■ Participations :

Dans les comptes sociaux, les participations sont inscrites au bilan à leur valeur d'acquisition, nette des éventuelles dépréciations.

Dans le bilan prudentiel, la valeur de la participation dans The Onelife est établie sur la base des fonds propres prudentiels de cette société dans le référentiel Solvabilité 2, calculés avec ajustement pour volatilité mais hors mesure transitoire provisions techniques. Pour les autres participations dans des sociétés non cotées, la valorisation est établie à partir d'une ou plusieurs méthodes d'analyse financière ou bien identifiée à la valeur des fonds propres dans les comptes sociaux.

■ Obligations et autres titres assimilés :

Norme comptes sociaux : les titres sont inscrits au bilan à leur valeur d'acquisition. Les décotes ou surcotes des valeurs amortissables sont amorties sur la durée de vie résiduelle du titre selon la méthode actuarielle. En accord avec la FAQ ACPR du 26/07/2013, afin de faciliter les comparaisons, les soldes des surcotes décotes et les intérêts courus, qui sont normalement dans les comptes de régularisations, ont été reclassés dans les rubriques des actifs concernés de la colonne comptes sociaux.

Norme prudentielle : les valeurs de marché correspondent aux valeurs négociées sur un marché réglementé ou par un contributeur de marché actif. Elles sont évaluées sur la base du cours de clôture. En l'absence de cours au jour de la valorisation, l'évaluation s'effectue sur la base du dernier cours connu.

- **Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie, Prêts et prêts hypothécaires, Créances nées d'opérations d'assurance, Créances nées d'opérations de réassurance, Trésorerie et équivalent trésorerie :**

La valeur en norme prudentielle est égale à la valeur nette comptable.

D2. Provisions techniques

D2.1 Synthèse des montants

Le calcul des provisions techniques de l'entité est effectué selon les dispositions de l'article 75 de la Directive Solvabilité 2 2009/138/CE.

Par ailleurs, APICIL Epargne applique les deux dispositifs suivants :

- L'ajustement de volatilité prévu à l'article 77 quinquies de la directive Solvabilité 2 ;
- La mesure transitoire dite de « provisions techniques » prévue à l'article 308 quinquies de la directive Solvabilité 2.

APICIL Epargne applique de plus la mesure relative aux fonds excédentaires en assurance vie.

La segmentation retenue pour les projections correspond à une classification par lignes d'activité Solvabilité 2 (LdA) selon la correspondance des garanties concernées.

Dans le tableau ci-dessous, les montants de provisions Solvabilité 2 s'entendent avant déduction transitoire « provisions techniques ». Les montants sont exprimés en M€.

LdA	Provisions techniques S1 (M€)			Provisions techniques S2 (M€)					Ecart S2-S1 (M€)
	PT S1	PT S1 cédées	PT S1 nettes	BE brut	BE cédé	BE net	Risk Margin	PT	
Vie - Avec participation aux bénéfices	4 125	0	4 125	3 840	0	3 840	48	3 888	-237
Vie - UC	5 626	0	5 626	5 264	0	5 264	106	5 370	-256
Santé non similaire à la vie	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	9 751	0	9 751	9 103	0	9 103	154	9 258	-493

Dans le tableau suivant, les montants de provisions Solvabilité 2 s'entendent après déduction transitoire « provisions techniques », cette dernière ayant un impact nul au 31 décembre 2025 sur l'entité APICIL Epargne. Les montants sont exprimés en M€.

LdA	Provisions techniques S1 (M€)			Provisions techniques S2 (M€)					Ecart S2-S1 (M€)
	PT S1	PT S1 cédées	PT S1 nettes	BE brut	BE cédé	BE net	Risk Margin	PT	
Vie - Avec participation aux bénéfices	4 125	0	4 125	3 840	0	3 840	48	3 888	-237
Vie - UC	5 626	0	5 626	5 264	0	5 264	106	5 370	-256
Santé non similaire à la vie	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	9 751	0	9 751	9 103	0	9 103	154	9 258	-493

D2.2 Généralités

Les principes de valorisation de la directive impliquent que les provisions Solvabilité 2 sont composées de deux éléments :

- La meilleure estimation des provisions (Best Estimate Liability) ;
- La marge de risque.

■ Dérivés :

Norme comptes sociaux : les titres de placements sont inscrits au bilan à leur valeur d'acquisition, nette des éventuelles dépréciations.

Norme prudentielle : les valeurs de marché des produits dérivés (titres listés) correspondent aux valeurs négociées sur un marché réglementé. Elles sont évaluées sur la base du cours de clôture.

La meilleure estimation des provisions correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs, compte tenu de la valeur temporelle de l'argent (valeur attendue des flux de trésorerie futurs actualisée au taux sans risque).

Les principes de valorisation prudentiels tels que définis dans les textes réglementaires diffèrent des principes comptables utilisés dans les comptes sociaux, principalement sur certains éléments comme le périmètre des engagements, certaines hypothèses comme les frais,

le traitement des revalorisations et de la rémunération des assurés en épargne ou encore la courbe d'actualisation.

La marge de risque correspond à la valeur qu'il faudrait, en cas de cession, ajouter à la meilleure estimation des provisions de manière à garantir que la valeur des provisions techniques soit équivalente au montant que les organismes d'assurance demanderaient pour reprendre et honorer les engagements. Elle est calculée suivant la méthode du coût du capital.

D2.3 Provisions comptables

Les provisions comptables servent de base à l'estimation des provisions techniques en normes S2.

En Epargne, les provisions comptables sont principalement constituées des provisions mathématiques Epargne, dont la cohérence est établie par rapport aux flux de l'année (entrées et sorties). D'autres provisions techniques sont évaluées en cohérence avec la réglementation (Provision Globale de Gestion notamment).

En Santé Prévoyance, les provisions comptables sont principalement constituées des provisions mathématiques, provisions pour sinistres inconnus et PSAP pour les risques décès et arrêt de travail, et des PSAP pour le risque Santé. D'autres provisions techniques sont également évaluées en cohérence avec la réglementation (Provision Globale de Gestion notamment).

D2.4 Meilleure estimation – Principes généraux

La meilleure estimation est égale à la somme des flux futurs probables générés par les engagements de l'assureur au 31 décembre de l'année de référence actualisés à la courbe des taux réglementaire.

Le calcul de la meilleure estimation distingue :

- La « meilleure estimation des provisions de sinistres » qui correspond aux flux de trésorerie relatifs aux sinistres déjà survenus avant la date de référence. Il comprend tous les règlements, flux et les frais, probables et actualisés ;
- La « meilleure estimation des provisions de primes » qui correspond à l'estimation des flux de trésorerie relatifs à des événements survenant au cours de l'exercice suivant l'arrêté au titre d'engagements déjà matérialisés à la date d'inventaire. Compte tenu de la nature de ses engagements d'épargne, APICIL Epargne n'est pas concernée par le calcul de la meilleure estimation des provisions de primes.

La courbe de taux sans risque utilisée pour l'actualisation est la courbe publiée par l'ACPR au 31 décembre 2025, avec l'ajustement de volatilité.

D2.5 Meilleure estimation – Hypothèses et méthodes

■ Meilleure estimation des contrats d'épargne

Les provisions techniques en normes S2 ont été calculées selon une méthode stochastique à l'aide de scénarios économiques et de méthodes permettant de prendre en compte les aléas de l'environnement financier sur la rémunération des contrats d'épargne et les conséquences sur le comportement des assurés et ce en appliquant une approche « market consistent ».

Afin de garantir la cohérence avec les marchés, les scénarios économiques sont calibrés sur des données de marché au 31/12/2025, notamment la courbe des taux et les volatilités implicites.

Décisions futures de gestion

L'évaluation des provisions techniques prudentielles repose sur des hypothèses concernant les décisions qu'APICIL Epargne prendra dans le futur. Ces hypothèses impactent le niveau des provisions et, pour cette raison, doivent être réalistes et refléter au mieux les décisions futures de gestion. Celles-ci concernent la stratégie financière et la politique de revalorisation des encours, plus spécifiquement elles couvrent :

- L'allocation d'actifs
- Les caractéristiques des réinvestissements obligataires
- La réalisation des plus ou moins-values latentes
- Les dotations ou reprises de la provision pour participation aux excédents
- Le taux de participation aux bénéficiaires

En conformité avec la réglementation, dans l'objectif de garantir le caractère réaliste des hypothèses retenues dans l'évaluation des provisions concernant les futures décisions de gestion, le plan complet des futures décisions de gestion a été approuvé par le Conseil d'administration.

Les autres hypothèses importantes sont :

- Les lois de rachats utilisées sont construites à partir des rachats constatés par le passé et de paramètres proposés par l'ACPR ;
- Projection des flux sur 40 ans ; les provisions restantes à horizon 40 ans sont intégrées aux provisions Best Estimate pour leur valeur comptable. A la fin de la projection, les plus ou moins-values latentes des titres non amortissables sont réparties entre assureur et assuré ;
- Les hypothèses de projection des frais ont été estimées à partir des frais réels et en tenant compte de l'extinction des passifs ;
- Aucune prime future n'est projetée en Epargne ;
- Les reprises et dotations à la réserve de capitalisation sont modélisées sur la période de projection ; à l'horizon, la réserve éventuelle alors constituée est conservée par l'assureur ;
- Les calculs de BE sont réalisés par canton ; les produits financiers d'un canton ne peuvent pas couvrir les éventuels déficits des autres cantons. Les cantons contractuels, définis en interne, sont caractérisés par les typologies de passif.

■ Part cédée aux réassureurs

L'entité APICIL Epargne a recours à une réassurance Mass Lapse, c'est-à-dire une réassurance sur le risque de rachats massifs.

D2.6 Ecart entre états financiers et valorisation S2

La meilleure estimation des provisions par lignes d'activité est présentée dans le tableau ci-dessous et comparée aux provisions comptables (en M€) :

LdA	Provisions techniques S1 (M€)			Provisions techniques S2 (M€)					Ecart S2-S1 (M€)
	PT S1	PT S1 cédées	PT S1 nettes	BE brut	BE cédé	BE net	Risk Margin	PT	
Vie - Avec participation aux bénéfices	4 125	0	4 125	3 840	0	3 840	48	3 888	-237
Vie - UC	5 626	0	5 626	5 264	0	5 264	106	5 370	-256
Santé non similaire à la vie	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	9 751	0	9 751	9 103	0	9 103	154	9 258	-493

Dans le tableau ci-dessus, les montants de provisions Solvabilité 2 sont présentés avant application de la mesure transitoire sur les provisions techniques, tout en intégrant l'ajustement pour volatilité.

La meilleure estimation des provisions en Vie (hors Unité de compte) est inférieure aux provisions comptables principalement en raison :

- De la hausse de la courbe des taux qui, implique une actualisation plus forte des flux de prestations futures ;
- Des marges techniques positives.

De même, la meilleure estimation des provisions en Vie (Unité de compte) est inférieure aux provisions comptables du fait de l'intégration de marges futures positives.

D2.7 Marge de risque

La marge de risque a été évaluée selon la méthode simplifiée de niveau 1 proposée par l'Autorité de Contrôle et de Résolution dans ses recommandations émises fin 2015. Cette méthode repose sur la projection des SCR par sous module de risque et par LoB et réalisée par approximation (principalement en fonction de la projection des Best Estimates).

D2.8 Impact de la correction pour volatilité prévue à l'article 77 quinquies de la directive 2009/138/CE

L'application de la mesure implique les impacts suivants au 31/12/2025 :

- Le montant des provisions techniques : - 14 M€ ;
- Les exigences de capital de solvabilité requis : - 7 M€ ;
- Le minimum de capital requis : - 2 M€ ;
- Les fonds propres de base : +11 M€ ;
- Les montants de fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis : +11 M€ ;
- Les montants de fonds propres éligibles pour couvrir les exigences de capital de solvabilité requis : +11 M€.

D2.9 Impact de la mesure fonds excédentaires

L'application de la mesure « fonds excédentaires en assurance-vie » permet de prendre en compte comme fonds excédentaires la valeur économique du montant comptable de provisions pour participation aux bénéfices admissible.

Au 31/12/2025, APICIL Epargne a pris en compte la méthode proposée par l'ACPR de valorisation économique

complète de la PPB, conduisant à une déduction à appliquer aux provisions Best Estimate d'environ 33 M€.

D2.10 Impact de l'application de la déduction transitoire « provision technique » prévue à l'article 308 quinquies de la directive 2009/138/CE

L'application de la déduction transitoire permet de lisser l'impact du passage des provisions techniques comptables aux provisions techniques Solvabilité 2 sur 16 ans.

A la suite de la restructuration des entités assurantielles du Groupe, la déduction transitoire a été ré-évaluée au 31/12/2021 pour l'entité APICIL Epargne sur la base des contrats en stock à cette date et souscrits avant le 01/01/2016.

Le coefficient utilisé pour ce lissage au 31/12/2025 est de 7/16.

Un plafond est ensuite évalué, de sorte à respecter l'inégalité suivante :

$$\begin{aligned} & \text{Provisions Solvabilité 2 après transitoire} + \text{SCR} \\ & \geq \\ & \text{Provisions Solvabilité 1} + \text{Exigence de Marge de Solvabilité} \end{aligned}$$

Après prise en compte du plafond, le montant de la déduction transitoire provision technique est nul au 31/12/2025.

D3. Autres passifs

D3.1 Engagements Sociaux

■ **Provision pour médaille du travail**

A la clôture de l'exercice, le Groupe a couvert l'essentiel de ses engagements en souscrivant un contrat d'assurance auprès d'APICIL Epargne. De la même façon que pour les engagements de retraite, l'opération intra-groupe d'assurance fait l'objet d'un retraitement afin de la présenter conformément aux autres engagements non couverts par un contrat d'assurance (provision pour risques et charges).

■ **Engagements de retraite**

A la clôture de l'exercice, les principaux engagements du Groupe en matière d'indemnités de départs en retraite, en application de la convention collective, fait l'objet d'un contrat souscrit auprès d'APICIL Epargne Retraite. L'opération intra-groupe d'assurance fait l'objet d'un retraitement afin de la présenter conformément aux autres engagements non couverts par un contrat d'assurance (provision pour risques et charges).

D3.2 Dettes et autres passifs

Pour ce type de passif, la valeur économique correspond au maintien de la valeur comptable.

NB : ce poste regroupe principalement les dettes envers les établissements de crédit, les organismes d'assurance (trésorerie négative).

D3.3 Impôts Différés Passifs

Pour le traitement des impôts différés, le groupe APICIL a retenu les principes comptables prescrits par la norme IAS 12 – Impôts sur le résultat.

■ **Résultat pour APICIL Epargne**

Hors mesure transitoire provisions techniques, les Impôts Différés sont passifs à hauteur de 62,6 M€. En tenant compte de la mesure transitoire des provisions techniques, les impôts différés sont passifs et s'élèvent à 62,6 M€ nets.

D4. Méthodes de valorisation alternatives

APICIL Epargne n'utilise pas d'autres méthodes de valorisation que celles décrites ci-dessus.

D5. Autres informations

Sans objet.

E. GESTION DU CAPITAL

E1. Fonds propres

E1.1 Gestion des fonds propres

La gestion des fonds propres de la compagnie est revue chaque année par le conseil de surveillance qui valide la couverture de marge de la compagnie ainsi que les projections issues du processus ORSA utilisant un horizon de 5 ans.

Des décisions stratégiques peuvent être mises en œuvre en fonction de la réalisation des objectifs à la suite du conseil de surveillance.

Des calculs trimestriels sont également réalisés pour effectuer un suivi du taux de couverture et du montant de fonds propres.

E1.2 Informations sur les fonds propres Solvabilité II

L'état des fonds propres est présenté conformément au tableau de « *raccordement entre les comptes du Plan Comptable des Assurances et les Fonds propres Solvabilité 2* », publié par l'ACPR en date du 20 mai 2016.

Le tableau ci-dessous détaille l'évolution des fonds propres S2 par tiers entre 31/12/N-1 et 31/12/N :

Décomposition des fonds propres éligibles	2024 (M€)	2025 (M€)
Tier 1	695	780
Tier 2	129	129
Tier 3	0	0
Fonds propres éligibles	823	909

L'intégralité des fonds propres est classée en Tier 1, à l'exception des passifs subordonnés classés en Tier 2 et des impôts différés en cas de position nette active classés en Tier 3.

APICIL Epargne n'est pas concernée par les mesures de grandfathering compte tenu de la nature de ses fonds propres.

APICIL Epargne a souscrit :

- En 2016 un emprunt subordonné de 40 M€ auprès d'APICIL Prévoyance, classé en Tiers 2.
- En 2021, des emprunts subordonnés pour 100 M€ auprès d'APICIL Prévoyance, APICIL Epargne Retraite et APICIL Mutuelle.

Ils sont éligibles au SCR en totalité (inférieur au seuil de 50% du SCR) et sont éligibles au MCR à hauteur de 28 M€ (seuil de 20% du MCR).

Une avance de trésorerie de 75 M€ a également été faite par APICIL Prévoyance au profit d'APICIL Epargne.

APICIL Epargne est en position nette passive concernant les impôts différés.

E1.3 Comparatif avec les fonds propres des états financiers

Les éléments de fonds propres statutaires des institutions du groupe, hors réserves de capitalisation, sont constitués :

- D'une part des fonds d'établissement, présentés sur la ligne du même nom ;
- D'autre part des résultats mis en réserve et non distribués (réserves statutaires et autres réserves, reports à nouveau et résultat de l'exercice), présentés en réserve de réconciliation ;
- Des fonds excédentaires issus des bilans prudentiels.

La réserve de réconciliation correspond à la différence de valeur entre le bilan comptable statutaire et le bilan S2 (réévaluation d'actifs et des passifs ou autres retraitements).

L'écart entre les fonds propres prudentiels et les fonds propres des comptes sociaux s'élève à 343 M€. Cet écart provient essentiellement des plus-values latentes, des différences d'évaluation des provisions entre les normes S2 et les normes comptables et de l'impact de la mesure transitoire.

E1.4 Impact des mesures transitoires

APICIL Epargne applique la mesure transitoire provisions techniques. Le montant de l'impact (net d'impôts différés) de cette mesure est de 0 M€ sur les fonds propres.

E2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

E2.1 Changements méthodologiques significatifs

Un nouveau modèle de projection des flux et d'évaluation des différents modules de calcul de l'exigence en capital a été mis en place au cours de l'exercice 2025, permettant de déterminer le ratio de solvabilité, toujours en conformité avec les normes Solvabilité 2.

Si ce nouveau modèle a été dans un premier temps développé afin de répliquer le fonctionnement de l'outil de modélisation utilisé précédemment au sein du Groupe, certaines améliorations ont pu être apportées ; les principaux changements à retenir sont les suivants, sans impact majeur sur la solvabilité :

- Passage du modèle d'un pas de temps annuel à un pas de temps mensuel, et actualisation des flux à présent réalisée en milieu de période (fin de période auparavant),
- Stratégie financière modélisée de manière plus fine et donc plus proche encore du fonctionnement réel de l'entreprise (notamment allocations cibles d'actifs paramétrées en Valeur Nette Comptable, alors qu'elles l'étaient auparavant en Valeur de Marché),
- Méthodologie d'évaluation de la Mesure Fonds Excédentaires (MFE) affinée avec la mise en oeuvre d'une valorisation économique complète (auparavant un calcul simplifié était réalisé).

E2.2 Hypothèses de calculs

Le SCR action est calculé en utilisant la mesure transitoire actions, à savoir les actions achetées avant le 31/12/2015 bénéficient d'un choc réduit de 22%. A défaut, les chocs appliqués sont respectivement de :

- 39% + dampener (+7,90% au 31/12/2025) pour les actions de type 1
- 49% + dampener (+7,90% au 31/12/2025) pour les actions de type 2

E2.3 SCR et sa décomposition au 31.12.2025

Le détail du capital de solvabilité requis (SCR) d'APICIL Epargne au 31/12/2025 avec mesure transitoire provisions techniques est le suivant :

Décomposition du SCR	2024 (M€)	2025 (M€)
Risque de marché	405	520
Risque de défaut	17	19
Risque de souscription vie	238	249
Risque de souscription santé	0	0
Risque lié aux intangibles	0	0
Diversification	-136	-152
Basic SCR	524	636
Risque opérationnel	26	26
Ajustement - provisions techniques	-134	-160
Ajustement lié aux impôts	-38	-63
Capital de Solvabilité Requis	377	439

Le SCR s'élève à 439M€ pour un montant de fonds propres éligibles de 909M€ y compris mesure transitoire provisions techniques, soit un taux de couverture du SCR de 207%.

Avant prise en compte de la mesure transitoire provision techniques, les fonds propres éligibles s'élèvent à 909M€, et le SCR s'élève à 439M€, soit un taux de couverture de 207%.

Le SCR est en hausse par rapport à 2024.

■ Risque de marché :

Le risque de marché représente le premier risque dans le calcul du capital requis, devant le risque de souscription vie suite à la mise en place de la réassurance du risque de rachat massif.

Il est essentiellement porté par le module actions compte tenu des caractéristiques de l'allocation d'actifs, suivi des risques immobiliers et spread.

L'exigence liée au risque actions est en hausse. L'exigence liée au risque immobilier est en hausse, compte tenu de la hausse du portage des unités de compte immobilières.

Le scénario retenu pour le SCR taux est le scénario de hausse des taux.

■ Risque de défaut :

Le risque de défaut est en hausse.

■ Risque de souscription vie:

Le SCR vie est essentiellement porté par les risques de rachat et de frais compte tenu de l'activité de la compagnie.

Le scénario retenu pour le SCR rachat est le scénario de rachats à la hausse. Il est en hausse par rapport à 2024 et tient compte de la réassurance du risque de rachat massif.

Le SCR frais est en baisse.

■ Risque opérationnel :

L'exigence liée au risque opérationnel est relativement stable par rapport à 2024.

■ Ajustement

La capacité d'absorption par les provisions techniques s'élève à 160 M€. Cette capacité est inférieure à la partie discrétionnaire incluse dans les Best Estimate.

L'absorption liée aux impôts différés passifs s'élève à 63M€, en forte hausse par rapport au 31/12/2024 compte tenu de la hausse des marges.

E2.4 MCR et sa décomposition au 31.12.2025

Le MCR s'élève à 158 M€, soit un taux de couverture du MCR avec mesure transitoire provisions techniques de 513% (les éléments classés en tier 3 (IDA) ne sont pas éligibles à la couverture du MCR et le TSDD (tier 2) n'est éligible qu'à hauteur de 20% du MCR soit 28M€). Le MCR s'élève à 158 M€ hors mesure transitoire provisions techniques, soit un taux de couverture du MCR de 513%.

E3. Utilisation du sous-module « Risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul de capital de solvabilité requis

APICIL Epargne n'utilise pas cette méthode.

E4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

APICIL Epargne applique le modèle standard.

E5. Non-respect des exigences de capital

Toutes les entités du Groupe respectent les exigences réglementaires de besoin en capital.

E6. Autres informations

Sans objet.

F. ANNEXES

Les annexes ci-dessous contiennent un extrait des QRT du package annuel avec des données en K€ arrêtées au 31/12/2025.

Annexe I
S.02.01.02
Bilan

	Valeur Solvabilité II C0010
Actifs	
Goodwill	R0010
Frais d'acquisition différés	R0020
Immobilisations incorporelles	R0030
Actifs d'impôts différés	R0040
Excédent du régime de retraite	R0050
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090
Actions	R0100
Actions – cotées	R0110
Actions – non cotées	R0120
Obligations	R0130
Obligations d'État	R0140
Obligations d'entreprise	R0150
Titres structurés	R0160
Titres garantis	R0170
Organismes de placement collectif	R0180
Produits dérivés	R0190
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200
Autres investissements	R0210
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220
Prêts et prêts hypothécaires	R0230
Avances sur police	R0240
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280
Non-vie hors santé	R0290
Santé similaire à la non-vie	R0300
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310
Santé similaire à la vie	R0320
Vie hors santé, UC et indexés	R0330
Vie UC et indexés	R0340
Dépôts auprès des cédantes	R0350
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370
Autres créances (hors assurance)	R0380
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420
Total de l'actif	R0500

	Valeur Solvabilité II	
	C0010	
Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	-
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	-
Meilleure estimation	R0540	-
Marge de risque	R0550	-
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	-
Meilleure estimation	R0580	-
Marge de risque	R0590	-
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	3 888 179
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	-
Meilleure estimation	R0630	-
Marge de risque	R0640	-
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	3 888 179
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	-
Meilleure estimation	R0670	3 839 696
Marge de risque	R0680	48 482
Provisions techniques UC et indexés	R0690	5 369 698
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	-
Meilleure estimation	R0710	5 263 741
Marge de risque	R0720	105 956
Autres provisions techniques	R0730	-
Passifs éventuels	R0740	-
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	2 129
Provisions pour retraite	R0760	-
Dépôts des réassureurs	R0770	-
Passifs d'impôts différés	R0780	62 584
Produits dérivés	R0790	-
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	20 975
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	89 066
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	40 070
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	-
Autres dettes (hors assurance)	R0840	32 718
Passifs subordonnés	R0850	128 917
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	-
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	128 917
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	3 254
Total du passif	R0900	9 637 590
Excédent d'actif sur passif	R1000	779 905

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
Primes émises										
Brut – assurance directe	R0110									
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120									
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130									
Part des réassureurs	R0140									
Net	R0200									
Primes acquises										
Brut – assurance directe	R0210									
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220									
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230									
Part des réassureurs	R0240									
Net	R0300									
Charge des sinistres										
Brut – assurance directe	R0310									
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320									
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330									
Part des réassureurs	R0340									
Net	R0400									
Dépenses engagées										
Solde - Autres dépenses/recettes techniques	R1210									
Total des dépenses	R1300									

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	Total
		C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
Primes émises									
Brut – assurance directe	R0110								
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130								
Part des réassureurs	R0140								
Net	R0200								
Primes acquises									
Brut – assurance directe	R0210								
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230								
Part des réassureurs	R0240								
Net	R0300								
Charge des sinistres									
Brut – assurance directe	R0310								
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330								
Part des réassureurs	R0340								
Net	R0400								
Dépenses engagées									
Solde - Autres dépenses/recettes techniques	R1210								#REF!
Total des dépenses	R1300								

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie					Engagements de réassurance vie		Total
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280
Primes émises									
Brut	R1410		346 226	545 037					891 263
Part des réassureurs	R1420		702	1 123					1 825
Net	R1500		345 524	543 914					889 438
Primes acquises									
Brut	R1510		346 226	545 037					891 263
Part des réassureurs	R1520		702	1 123					1 825
Net	R1600		345 524	543 914					889 438
Charge des sinistres									
Brut	R1610		389 898	361 316					751 214
Part des réassureurs	R1620		-	-					-
Net	R1700		389 898	361 316					751 214
Dépenses engagées									
Solde - Autres dépenses/recettes techniques	R1900		32 880	37 406					70 286
Total des dépenses	R2510								
	R2600								70 286

Annexe I
S.12.01.02
Provisions techniques vie et santé SLT

Provisions techniques calculées comme un tout
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout

Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque

Meilleure estimation
Meilleure estimation brute
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie – total

Marge de risque
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques
Provisions techniques calculées comme un tout
Meilleure estimation
Marge de risque

Provisions techniques – Total

	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	
		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
R0010	0	0			0			0
R0020	0	0			0			0
R0030	3 839 696		5 263 741	0		0	0	0
R0080	0		0	0		0	0	0
R0090	3 839 696		5 263 741	0		0	0	0
R0100	48 482	105 956			0			0
R0110	0	0			0			0
R0120	0		0	0		0	0	0
R0130	0	0			0			0
R0200	3 888 179	5 369 698			0			0

Provisions techniques calculées comme un tout
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout

Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque

Meilleure estimation
Meilleure estimation brute
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie – total

Marge de risque
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques
Provisions techniques calculées comme un tout
Meilleure estimation
Marge de risque

Provisions techniques – Total

	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	Assurance santé (assurance directe)		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)	
			Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties				
	C0100	C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
R0010	0	0	0			0	0	0
R0020	0	0	0			0	0	0
R0030	0	9 103 438		0	0	0	0	0
R0080	0	0		0	0	0	0	0
R0090	0	9 103 438		0	0	0	0	0
R0100	0	154 439	0			0	0	0
R0110	0	0	0			0	0	0
R0120	0		0	0		0	0	0
R0130	0	0	0			0	0	0
R0200	0	9 257 877	0			0	0	0

S.22.01.01.01

Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	9 257 877	-	-	14 301	-
Fonds propres de base	R0020	908 822	-	-	11 390	-
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	908 822	-	-	11 390	-
Capital de solvabilité requis	R0090	439 391	-	-	6 576	-
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	811 555	-	-	10 911	-
Minimum de capital requis	R0110	158 254	-	-	2 397	-

Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35

Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel
Comptes mutualistes subordonnés
Fonds excédentaires
Actions de préférence
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence
Réserve de réconciliation
Passifs subordonnés
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra

Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II

Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II

Déductions

Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements

Total fonds propres de base après déductions

Fonds propres auxiliaires

Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE

Autres fonds propres auxiliaires

Total fonds propres auxiliaires

Fonds propres éligibles et disponibles

Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis

Capital de solvabilité requis

Minimum de capital requis

Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis

Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis

Réserve de réconciliation

Excédent d'actif sur passif
Actions propres (détenues directement et indirectement)
Dividendes, distributions et charges prévisibles
Autres éléments de fonds propres de base
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés

Réserve de réconciliation

Bénéfices attendus

Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie

Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
R0010	14 685	14 685			
R0030	226 327	226 327			
R0040	-	-			
R0050	-	-			
R0070	32 597	32 597			
R0090	-	-			
R0110	-	-			
R0130	506 297	506 297			
R0140	128 917			128 917	
R0160	-	-			
R0180	-	-			
R0220	-	-			
R0230	-	-			
R0290	908 822	779 905		128 917	
R0300	-	-			
R0310	-	-			
R0320	-	-			
R0330	-	-			
R0340	-	-			
R0350	-	-			
R0360	-	-			
R0370	-	-			
R0390	-	-			

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
R0400					
R0500	908 822	779 905		128 917	
R0510	908 822	779 905		128 917	
R0540	908 822	779 905		128 917	
R0550	811 555	779 905		31 651	
R0580	439 391				
R0600	158 254				
R0620	207%				
R0640	513%				

	C0060				
R0700	779 905				
R0710	-				
R0720	-				
R0730	273 608				
R0740	-				
R0760	506 297				
R0770	-				
R0780	-				
R0790	-				

S.25.01.01.01

Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

Risque de marché
 Risque de défaut de la contrepartie
 Risque de souscription en vie
 Risque de souscription en santé
 Risque de souscription en non-vie
 Diversification
 Risque lié aux immobilisations incorporelles
Capital de solvabilité requis de base

Calcul du capital de solvabilité requis

Risque opérationnel
 Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques
 Capacité d'absorption de pertes des impôts différés
 Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire

Exigences de capital supplémentaire déjà définies

Capital de solvabilité requis

Autres informations sur le SCR

Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée
 Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante
 Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés
 Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur
 Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304

	Capital de solvabilité requis net	Capital de solvabilité requis brut	Attribution des ajustements dus aux FC et aux PAE
	C0030	C0040	C0050
R0010	384 163	519 955	
R0020	18 955	18 955	
R0030	191 592	249 470	
R0040	-	-	
R0050	-	-	
R0060	- 118 363	- 151 908	
R0070	-	-	
R0100	476 347	636 472	

	C0100
R0130	25 629
R0140	- 160 125
R0150	- 62 584
R0160	-
R0200	439 391
R0210	-
R0220	-
R0400	
R0410	
R0420	
R0430	
R0440	

S.28.01.01

Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

RésultatMCR _{NL}	R0010	C0010	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
			C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020			
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030			
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040			
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050			
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060			
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070			
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080			
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090			
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100			
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110			
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120			
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130			
Réassurance santé non proportionnelle	R0140			
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150			
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160			
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170			

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

RésultatMCR _L	R0200	C0040	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance / des véhicules de titrisation)
			C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210	158 254	3 626 597	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220		245 696	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230		5 263 741	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240		0	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250			0

Calcul du MCR global

	R0300	C0070
MCR linéaire	R0300	158 254
Capital de solvabilité requis	R0310	439 391
Plafond du MCR	R0320	197 726
Plancher du MCR	R0330	109 848
MCR combiné	R0340	158 254
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	4 000
		C0070
Minimum de capital requis	R0400	158 254